

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre, à 18 H 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 11 décembre 2025

☞ ☞

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Jean-Nicolas BECUE - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTUOX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et l'Assemblée peut délibérer valablement.

POUVOIRS :

ABSENTS (Excusés) :

☞ ☞

I - Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature de Brigitte CALDERONE au poste de secrétaire de séance.
Cette désignation est approuvée.

Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration en préambule :

« Monsieur TARRINI,

Vous avez tenu dans cette enceinte des propos inacceptables à l'encontre des élus du Conseil Municipal et des fonctionnaires de notre commune, en remettant en cause, de manière insidieuse, notre moralité et notre intégrité.

Ils ont choqué. Beaucoup, et au-delà de ce conseil. Une plainte a donc été déposée.

Mais à la veille d'une période électorale, que je souhaite apaisée et respectueuse de tous, j'ai estimé qu'il était sage de la retirer et j'ai donné consigne à Madame la DGS d'y procéder.

A la veille d'une trêve dite des confiseurs, je souhaite donc que cette année 2025 se termine dans de meilleures conditions que celles de ces derniers mois, dans notre commune.

Si le risque de sanction pénale vous est donc levé, vous reste, Monsieur le Conseiller Municipal, l'opprobre moral que vous valent vos propos. »



II - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du **24 septembre 2025**.

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 23 VOIX POUR** (M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - M. BRUNETTO Enzo) **1 VOIX CONTRE** (M. TARRINI Alain) **ET 5 ABSTENTIONS** (M. BECUE Jean-Nicolas - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne – M. Patrice ENSARGUEX - Mme COSTIOU Pascale), le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.

Jocelyne BONTOUX : « Au sujet de la décision 25, qui concernait la mise à disposition d'un terrain pour les boulegaires, pour les chevaux, nous avons posé des questions, Monsieur CARPENTIER avait dit qu'il rencontrait l'ONF, nous aimerions peut-être avoir la réponse aujourd'hui, suite à cette rencontre, s'il vous plaît ».

Gilbert CARPENTIER : « Bonsoir, j'ai eu la réponse aujourd'hui de M. WOLFF de l'ONF. Il m'a donné l'adresse de M. Frédéric NAVARRO, de la société Suez, qui est chargé de récupérer tous les fumiers. Il faut donc que l'association entre en contact avec eux, pour l'enlèvement ».

Jocelyne BONTOUX : « À quel rythme ? »

Gilbert CARPENTIER : « Je n'ai pas l'information ».

Jocelyne BONTOUX : « En cette saison, ce n'est pas bien méchant, mais l'été, il est vrai que certains riverains subissent un peu les conséquences, il faut les comprendre ».

Gilbert CARPENTIER : « Oui, je le comprends tout à fait.

Et d'ailleurs, je dois entrer en contact avec lui, mais je n'ai pas eu le temps aujourd'hui, je suis désolé.

Et par rapport à la réglementation pour l'éloignement des maisons, quand nous avons trois chevaux... Il n'y a pas vraiment de réglementation, de ce qu'il m'a dit ».

Jocelyne BONTOUX : « D'accord ».

Gilbert CARPENTIER : « Il a précisé que du moment que les chevaux ne sont pas libres d'aller où ils veulent, et qu'il y a un enclos fermé, il n'y a pas de raison ».

Jocelyne BONTOUX : « Parfait.

J'ai juste aussi une petite suggestion, à savoir que pour la délibération 43 qui traitait du prêt pour l'école, nous avons expressément précisé que nous nous étions abstenus, nous n'avons pas voté contre, malgré certains désaccords dans la présentation et le choix de la banque, car nous ne voulions pas retarder, évidemment, ce projet d'intérêt général.

Donc c'est dommage que ça ne soit pas écrit, c'est pour ça que nous continuons encore une fois à nous abstenir, toujours au motif que les propos de l'opposition ne sont pas tous retranscrits, surtout quand ils sont importants ».

Patrice ENSARGUEX : « Deuxième remarque, au sujet de la coquille rectifiée. Je cite : "Le doublon fait avec le nom de M. BECUE a été supprimé et M. ENSARGUEX n'a pas été cité car il n'a pas pris part au vote".

J'ai pris part au vote, nous prenons toujours part au vote, pour la simple raison que quand il manque quelqu'un, il est signalé qu'il manque un vote.

Bon, qu'il y ait une erreur, ça arrive, mais pour la bonne forme des choses, je vous le signale ».

Alain TARRINI : « Une réponse à ce que vous venez de dire.

Je prends note du fait que vous ayez retiré cette plainte, mais je m'élève en faux, totalement, contre le fait que j'aurais pu porter atteinte à l'honneur de qui que ce soit.

Dans la remarque que j'ai faite, dans ces deux phrases que j'ai dites, je n'ai premièrement cité personne, je n'ai parlé ni de malversation, ni de quoi que ce soit.

Et surtout pas à l'encontre des agents de la commune avec qui j'ai toujours travaillé fort bien, main dans la main et dans le respect mutuel de tout ce que nous avons pu faire pendant que j'avais la charge de certaines choses.

Donc, vraiment, je suis absolument scandalisé par l'analyse qui est faite et le rendu qui est fait, et de la manière dont vous l'avez fait.

Je prends note que vous retirez votre plainte, mais je pense que c'est une bonne chose aussi pour vous. Personnellement, je ne la craignais pas.

Je ne vois pas en quoi j'aurais pu être accusé de diffamation, dans la mesure où je n'affirme rien, je ne pose que des questions et je ne cite personne, et surtout pas en mal.

J'ai juste dit certaines choses qui, aujourd'hui, sont confirmées par certaines délibérations, et notamment cet avenant dont nous allons parler par rapport à la construction de l'école.

J'ai parlé de gestion problématique, et oui, cette délibération-là pose problème, elle aussi, donc elle corrobore et elle vient confirmer ce que j'ai affirmé la dernière fois.

Je voudrais dire une dernière chose, je ne voterai pas ce PV, non pas parce qu'il y a des erreurs, mais une fois de plus, il y a un mensonge : Monsieur le maire, vous vous permettez de dire, à longueur de conseil, que je suis parti et que j'ai quitté mes fonctions et que j'ai rendu mes délégations parce que bon me semblait, ou par caprice ou pour je ne sais quoi. Vous savez très bien que c'est faux, vous savez très bien que j'avais à cœur de mener ce mandat jusqu'au bout, surtout pour la construction de l'école.

Et si j'étais obligé de prendre cette décision-là, je dis bien obligé, c'est parce que vous m'y avez obligé en m'empêchant de mener cette mission à bien, et en m'empêchant de prendre mes responsabilités, notamment sur la construction de l'école.

Je vous remercie ».



III - Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

27/2025	Achat concession n°3315
28/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental au titre de la Transition écologique pour la construction de la nouvelle école élémentaire - Annule et remplace la décision n°22_2025 en date du 23 juillet 2025
29/2025	Autorisation d'ester en justice - Désignation de la SCP BOREL-DEL PRETE
30/2025	Création d'une classe à l'école élémentaire
31/2025	Autorisation d'ester en justice - Désignation de Maître Paul GUILLET
32/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de proximité pour la remise en état du terrain mixte football/Rugby " Stade Baou Redon" – Inondations 20 septembre 2025
33/2025	Signature d'un contrat avec la société Concept Spectacles Productions pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique qui aura lieu le samedi 13 décembre 2025 au 42 avenue du Docteur Michelangeli
34/2025	Autorisation d'ester en justice – Désignation du cabinet MARTIN-SANTI & HOUEL-TAINGUY
35/2025	Virement de crédit de chapitre à chapitre/Section de Fonctionnement n°1

Monsieur le Maire : « Décision 28/2025 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du contrat départemental au titre de la transition écologique pour la construction de la nouvelle école élémentaire.

Annule et remplace la décision 22/2025 en date du 23 juillet 2025.

Le total prévisionnel des dépenses éligibles dans le cadre des travaux de l'école s'élève à 7 601 941€ hors taxes.

Le montant de la subvention demandée est de 4 561 165€ hors taxes, soit 60%.

Les autres financements sollicités à ce jour auprès de la préfecture sont le DSIL pour 5%, à hauteur de 380 097€, la DETR pour 5%, soit 380 097€.

Décision 29/2025, autorisation d'ester en justice, désignation de la SCP BOREL - DEL PRETE, s'agissant de défendre la collectivité contre un recours en référé introduit par Jean-Nicolas BECUE et Alain TARRINI contre la délibération relative à l'emprunt pour l'école.

Ce recours a été rejeté par le juge.

Décision 31/2025, autorisation d'ester en justice, désignation de Maître Paul GUILLET, s'agissant de défendre la collectivité contre un recours en référé d'un candidat sur un lot des marchés de travaux de la construction de l'école.

Ce recours a été rejeté par le juge.

Décision 32/2025, demande de subvention près du conseil départemental au titre des travaux de proximité pour la remise en état du terrain mixte football/rugby Stade Baou Redon, inondation du 20 septembre 2025.

Le montant de la remise en état de la pelouse fraîchement posée s'élevait à 40 368€ TTC et nous avons obtenu 70% de subvention, soit 28 257€.

Le reste à charge pour la commune est de 12110 €.

Décision 34/2025, autorisation d'ester en justice, désignation du cabinet SANTI & HOUEL-TANGUY.

Il s'agit de défendre la collectivité contre le caractère illégal des constructions d'un particulier.

Décision 35/2025, virement de crédit du chapitre à chapitre, section fonctionnement numéro 1.

En 2024, le montant de la pénalité SRU s'élevait à 202 116€.

Lors du vote du BP 2025, nous n'avions pas encore la notification du montant de la pénalité pour 2025.

La pénalité SRU pour 2025 s'élève à 256 916€, donc virement de la ligne excédentaire de 56 390€ sur la ligne comptable du prélèvement SRU.

Au 1er janvier, on dénombrait 295 logements sociaux. Il manquait 329 logements sociaux pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat.

Les 4 390€ représentent un trop-perçu de la taxe sur terrain nu à reverser au trésor public ».

Jocelyne BONTOUX : « Décision 28/2025, dans les demandes de subventions sur la ligne totale, horizontale, nous n'avons pas les 100 %, mais on s'aperçoit que si on ajoute la colonne du haut, on aura 5 et 5 font 10, donc 30 pour la commune, 60 pour le département. On a les 100 %. Mais le tableau n'est pas très lisible.

Autre chose, vous avez demandé une subvention sur la base de 7, 6 millions hors taxe. Et aujourd'hui, on est à 8, 2 millions hors taxe. La subvention sera ajustée ? »

Monsieur le Maire : « Toutes les dépenses ne sont pas éligibles ».

Jocelyne BONTOUX : « Oui, mais c'est juste l'augmentation qui n'est pas notée, là ».

Monsieur le Maire : « Les subventions sont ajustables au prix de l'école ».

Jocelyne BONTOUX : « On aurait pu demander directement 8, 2 millions ».

Monsieur le Maire : « Le dépôt de dossier date d'un moment quand même. Donc aujourd'hui, la subvention de l'école est de 60 %, et on a reçu la confirmation du Conseil Départemental ».

Jocelyne BONTOUX : « 60 % sur 7, 6 millions ou 8, 2 millions ? »

Monsieur le Maire : « Toutes les dépenses qui seront éligibles seront financées à 60 % »

Jocelyne BONTOUX : « D'accord. Parfait.

Sur la création d'une classe à l'école élémentaire, nous avons combien de classes, à ce jour, à l'école élémentaire ? »

Monsieur le Maire : « 13 classes ».

Jocelyne BONTOUX : « Donc on aura une marge de 3 classes une fois l'école terminée ».

Patrice ENSARGUEX : « Pour la décision 32, est-ce que l'assurance prend en charge les travaux, les 10 092€ hors taxe ? »

Monsieur le Maire : « Non. L'assurance ne prend rien en charge. Même pas l'état de catastrophe naturelle, parce qu'elle ne prend en compte que les ouvrages qui sont couverts. Donc, en ce qui concerne le revêtement du stade, le sinistre n'est pas pris en charge ».

Pascale COSTIOU : « Par rapport à la décision 34, vous êtes passé rapidement dessus, je n'ai pas eu le temps de noter, c'est un conflit par rapport à quoi ? »

Monsieur le Maire : « C'est un problème d'urbanisme, une construction illégale ».

Pascale COSTIOU : « Et pourquoi alors le motif n'est-il pas noté sur les décisions ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de défendre la collectivité contre le caractère illégal de la construction d'un particulier ».

Jean-Nicolas BECUE : « Alors, je commence par la décision numéro 30, parce qu'on en a déjà parlé, la création d'une classe à l'école élémentaire. J'ai observé que votre décision avait été signée en octobre. La rentrée scolaire n'est-elle pas au début du mois de septembre ? Cette classe n'existait-elle pas au moment de la rentrée ? Qu'est-ce qui explique qu'il y ait un tel décalage entre la rentrée et le moment où vous avez signé votre décision ? Je parle du fait que votre décision, dont vous avez eu l'amabilité de nous communiquer une copie, est signée du mois d'octobre. Donc ça veut dire qu'entre le début

septembre et le mois d'octobre, quand vous l'avez signée, cette classe était ouverte irrégulièrement, ou... Je ne comprends pas ».

Monsieur le Maire : « Nous avons pris la décision quand nous avons reçu les éléments de l'éducation nationale ».

Jean-Nicolas BECUE : « Monsieur le Maire, je voulais me féliciter, vous féliciter, de constater que pour la première fois, malgré plusieurs demandes préalables, vous citez trois décisions du Maire dans lesquelles, conformément aux obligations que vous avez par rapport aux délégations qui vous ont été accordées par le Conseil, vous avez retenu des cabinets d'avocats pour ester en justice.

C'est la première fois, je le dis pour les gens qui ne suivent pas tous les jours, depuis le 4 juillet 2020 qu'une décision du Maire mentionne cela.

J'ai quelques doutes sur le fait qu'il n'y ait pas eu d'avocat qui ait travaillé pour la ville entre-temps.

Donc, je m'en félicite, mais je constate quand même que dans les décisions que vous nous signalez, il n'y a aucune information sur le prix que vous avez accepté de payer ces cabinets, et que d'autre part, nous n'avons pas de copie des conventions, ce qui aurait été le cas si vous nous aviez fait voter en conseil, comme la loi prévoit.

J'aimerais que dans le futur, je sais bien que ce Conseil n'a plus beaucoup d'avenir, mais j'aimerais bien que dans le futur vous fassiez les choses correctement. Et accessoirement, puisque nous allons voter tout à l'heure une délibération relative à un avenant qui porte sur pratiquement un million d'euros, que cet avenant est conclu entre la ville et un de ses fournisseurs, que peut-être que l'avenant n'a pas été rédigé par la ville, mais que j'imagine qu'en tant que responsable des intérêts de la ville, vous l'avez soumis pour approbation à un cabinet conseil juridique, qui soit capable de vous dire "oui, cet avenant est bien, vous pouvez le signer", ou au contraire "il n'est pas bien, il ne faut pas le signer", à quel moment avez-vous l'intention de nous informer du fait que vous avez retenu un cabinet conseil / avocat pour étudier l'avenant en question, si ce n'est pas vous qui l'avez rédigé, ou pour aider la ville à le rédiger si c'est la ville qui l'a rédigé ? »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas besoin de vous signaler qu'un cabinet conseil nous assiste. Nous sommes assistés par des cabinets d'avocats, vous étiez aux affaires juridiques, vous le savez quand même ».

Jean-Nicolas BECUE : « Monsieur le Maire, vous êtes en train de dire un gros mensonge.

Chaque fois que vous choisissez un nouveau cabinet d'avocats, c'est une nouvelle décision, vous pouvez la faire voter par le Conseil. Vous auriez pu effectivement passer un accord général, il y en a de moins en moins entre les avocats et les clients, dans lequel les avocats vous auraient dit "Si nous vous conseillons toute la durée du mandat, cela vous coûtera tant ... ", mais c'est très rare que de nos jours cela se fasse, mais ça s'est fait dans le passé. Et donc vous avez forcément retenu un certain nombre de cabinets tout au long de votre mandat ».

Monsieur le Maire : « Nous avons une convention avec le cabinet DEL PRETE ».

Jean-Nicolas BECUE : « Donc le cabinet DEL PRETE, que vous ne nous mentionnez pas cette fois-ci, mais que vous avez mentionné pour l'autorisation d'ester en justice, a rendu son avis sur l'avenant que vous allez nous présenter tout à l'heure ?

Une dernière chose, Monsieur le Maire, vous nous avez mentionné dans la décision n° 29 que vous aviez retenu la société civile professionnelle BOREL – DEL PRETE pour défendre les intérêts de la ville contre un référé suspension qui avait été déposé par Monsieur TARRINI et moi-même.

Tous les gens qui suivent d'un peu près la justice administrative savent qu'on ne peut pas déposer de référé suspension s'il n'y a pas une action au fond.

Donc le plus important, comme d'ailleurs le juge des référés l'a indiqué dans sa décision, c'est l'action au fond.

Et là, vous nous expliquez que vous avez retenu un cabinet pour défendre la ville dans le référé, mais vous n'avez pas pris de cabinet pour défendre la ville par rapport à l'action au fond ? »

Monsieur le Maire : « Mais bien sûr ».

Jean-Nicolas BECUE : « Alors pourquoi est-ce que ça n'est pas mentionné dans votre rapport ? »

Monsieur le Maire : « Le cabinet DEL PRETE suit l'affaire, il suit le dossier complet ».

Jean-Nicolas BECUE : « Donc ça n'était ni correct ni élégant, Monsieur le Maire, de prétendre que le cabinet DEL PRETE vous avait défendu vaillamment contre un référé suspension, et que d'ailleurs il avait gagné, en oubliant de dire qu'en réalité l'affaire n'en est qu'à ses débuts, et que le jugement au fond n'interviendra probablement qu'après que vous ayez été réélu, ou pas, en mars 2026, mais qu'en tout cas la ville aura toujours à rendre compte du fait qu'elle a accepté un emprunt qui lui coûte 300 000€ ».

Monsieur le Maire : « Nous allons passer à l'ordre du jour ».

Jean-Nicolas BECUE : « Nous n'avons pas le droit de nous exprimer, mais vous pouvez glisser toutes les petites phrases assassines que vous voulez ».



IV - Ordre du jour :

- 1) Délib 44_2025** Fixation de la durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de l'attribution de compensation d'investissement 2025

Rapporteur : Max FREY

Dans le cadre du transfert de la voirie définie d'intérêt métropolitain, il a été approuvé que les charges évaluées en investissement fassent l'objet de la mise en place d'attributions de compensation en investissement (ACI).

Ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des communes en permettant l'imputation en section d'investissement, plus précisément, en subvention d'équipement, des dépenses d'équipement transférées à la commune.

L'instruction M57 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées aux comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

- Nature 2046 – Attribution de compensation d'investissement : 1 an.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement.

Dépense d'investissement au compte 2046 :

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

Dépense de fonctionnement : compte 6811	Recette de fonctionnement : compte 77681
Dépense d'investissement : compte 198	Recette d'investissement : compte 28046

La subvention d'investissement d'un montant de 123 710 € sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire sur l'exercice 2025.

Max FREY : « Il s'agit des sommes que nous avons versées à la Métropole il y a déjà plusieurs années, avant notre mandature, pour faire des travaux d'éclairage. Mais ils n'ont pas été faits, donc la Métropole nous demande de rembourser ces sommes annuellement.

Comme je le disais en commission finances, ne me demandez pas à quelle date cela va s'éteindre, parce que nous essayons d'avoir la réponse de la Métropole et pour l'instant, nous n'en avons pas eu de précise ».

Pascale COSTIOU : « C'est la question que j'allais vous poser, et nous avouons que nous sommes un peu surpris que vous n'ayez pas plus de précisions, parce que nous avons quand même Monsieur le Maire qui est conseiller métropolitain, et nous avons aussi un conseiller en communication chargé des relations avec les collectivités.

Donc, malgré tout ça, vous n'avez pas de réponse de la Métropole ? Parce que nous parlons de 123 000€ sur plusieurs années, et vous ne savez même pas quand ça va s'arrêter, ou même si ça s'arrête cette année ? ».

Monsieur le Maire : « je vais expliquer ce à quoi correspondent les 123 000€.

Quand nous avons CLECTé l'éclairage public, jusqu'à présent, nous avons une taxe professionnelle qui avait été estimée et qui correspondait à 302 000€, sur lesquels 190 000 euros sont prélevés pour la voirie et la propreté urbaine, puisque c'est à charge métropolitaine.

Dernièrement, la Métropole nous a demandé de CLECTer l'éclairage public, parce qu'elle considère que l'éclairage public correspond aux alignements de voirie.

Dans ce CLECTage, nous avons les arbres qui sont sur les routes métropolitaines, les barrières et l'éclairage public.

Donc, le montant estimé pour la commune de Roquefort-la-Bédoule est de 123 000€.

C'est un CLECTage définitif, à moins que la Métropole ne soit dissoute, et à ce moment-là, elle nous les redonnera.

Mais pour l'instant, la Métropole récupère les 123 000€ et en réinvestit bien plus dans la commune, donc nous sommes gagnants ».

Pascale COSTIOU : « Et là, c'est les 123 000€, et ça s'arrête là, en 2025 ou en 2026 ? ».

Monsieur le Maire : « Eh oui, cela sera reporté en 2026.

Le débat aujourd'hui du CLECTage, concerne les 18 communes de l'ex-territoire Marseille-Provence-Métropole.

Ceux qui ont fait un éclairage public réhabilité, rénové et entretenu, sont aujourd'hui obligés de CLECTer à la hauteur du nombre de poteaux d'éclairage public qu'ils ont, puisque c'est estimé au nombre de poteaux. Mais l'éclairage public étant neuf, ils payent « à blanc ».

Carnoux, par exemple, était contre ce passage à sous-gestion métropolitaine, parce qu'elle a rénové la totalité de son éclairage public. Et donc, aujourd'hui, elle paye, mais en réalité, ça ne lui rapporte plus rien, c'est à fond perdu.

C'est pareil pour tous, y compris Marseille, y compris pour toutes les villes de Marseille-Provence-Métropole ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **28 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONToux - Patrice ENSARGUEx - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO) et **1 ABSTENTION** (Jean-Nicolas BECUE),

Art. 1 : FIXE la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur un an (compte 2046) ;

Art. 2 : APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 123 710€.

2) **Délib 45_2025** Contribution exceptionnelle volontaire pour le SDIS 13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la saison estivale 2025 marquée par une intensification de l'activité opérationnelle des feux d'espaces naturels, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) a dû mobiliser des moyens humains, matériels, et financiers considérables pour faire face à cette situation critique.

Depuis le 1^{er} juin 2025, 442 départs de feux ont été recensés, brûlant près de 1 102 hectares, avec des journées particulièrement éprouvantes, comme, pour exemple, le 8 juillet où 40 départs de feu ont été enregistrés en 24 heures.

Ces événements ont nécessité la mobilisation de milliers de sapeurs-pompiers volontaires, entraînant un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue pour leurs indemnités, à hauteur de 400 000€.

Face à ces tensions budgétaires, et conformément à l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil d'administration du SDIS a délibéré le 19 septembre 2025 en sollicitant une contribution exceptionnelle volontaire de la part des communes et des établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI). Cette contribution permettrait d'atténuer les effets financiers de cette saison particulièrement éprouvante.

Cette démarche repose sur le volontariat et nécessite une délibération explicite de la part du conseil municipal.

Patrice ENSARGUEX : « La question était, est-ce que vous savez si vos collègues dans les communes avoisinantes ont voté quelque chose ? Et la somme récoltée sur les 92 communes ? On n'atteindra pas les 400 000€ quand même ? »

Monsieur le Maire : « Les autres maires ont voté aussi. Il y a des communes qui vont contribuer beaucoup plus que d'autres, ça dépend la taille de chacune ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : ALLOUE une contribution exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au SDIS 13,

Art. 2 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 65748 du budget 2025,

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- 3) **Délib 46_2025** Avenant N°1 à la convention de mandat avec la SOLEAM pour la construction d'un groupe scolaire de 16 classes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 7 juillet 2022, la commune a confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM), par convention de mandat, la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les études et la construction d'une nouvelle école élémentaire de 16 classes.

Par délibération du 4 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé, l'avant-projet détaillé (APD) ainsi que la nouvelle enveloppe des travaux pour un montant de 5 812 599,20 € HT, soit 6 975 119.04 € TTC.

La consultation des entreprises a été organisée par la SOLEAM dans le courant du 2^{ème} trimestre 2025.

A l'issue de la consultation des entreprises et de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 21 juillet, a désigné les soumissionnaires auxquels les marchés de travaux ont été attribués.

Aujourd'hui, il y a lieu d'actualiser le montant du budget alloué à l'opération confiée en mandat à la SOLEAM pour les travaux de construction de l'école, ainsi que pour l'ensemble des prestations liées à l'opération.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des montants pour chacun des postes :

DEPENSES	Budget € HT	Nouveau budget HT	Evolution € HT
A-Marchés de services	982 196	1 041 601,00	59 405,00
Etudes de site (géomètre, géotechnique)	30 000	42 000,00	12 000,00
Contrôle technique	50 762	43 940,00	-6 822,25
Coordonnateur Sécurité Santé	25 381	17 728,00	-7 653,13
Etudes, diagnostics et AMO diverses	60 000	60 000,00	0
Maîtrise d'œuvre (bâtiment + démol)	609 147	776 598,00	167 451,00
Indemnité concours	80 000	51 000,00	-29 000,00
OPC	76 143	50 335,00	-25 808,38
Mission Synthèse	50 762		-50 762,25
B-Marchés de travaux	5 407 950	6 392 496,40	984 546,40
Construction école de 16 classes	4 053 000	5 812 600,00	1 759 600,00
Démolition/désamiantage du bâtiment CCF	135 000	83 120,00	-51 880,00
bassin de rétention, voirie, réseaux	646 500		-646 500,00
Tolérance sur travaux (phase conception)	241 725		-241 725,00
Sous-total Construction	5 076 225	5 895 720,00	819 495,00
Services concédés, raccordements	40 000	40 000,00	0
Imprévus coût travaux (phase exécution)	241 725	406 776,40	165 051,40
Travaux divers	50 000	50 000,00	0
C-Divers	89 769	102 000,00	12 230,75
Tirage, publicité, maquette, huissier	10 000	15 000,00	5 000,00
Assurances (TRC et DO)	79 769	87 000,00	7 230,75
D-Provision pour Révision de Prix	507 623	366 376,20	-141 246,30
MONTANT TOTAL	6 987 538	7 902 473,60	914 935,85
REMUNERATION SOLEAM	279 502,00	303 289,81	23 787,81
BUDGET PREVISIONNEL HT	7 267 039,75	8 205 763,41	938 723,66
TVA	1 453 407,95	1 641 152,68	187 744,73
TOTAL TTC	8 720 447,70	9 846 916,09	1 126 468,39

Rappel rémunération initiale HT :		279 502,00 €	
		% REM	REM SOLEAM obtenue en € HT
	notification mandat	5%	13 975,07 €
	consult moe	5%	13 975,07 €
	choix moe	10%	27 950,15 €
	APS	5%	13 975,07 €
	APD	5%	13 975,07 €
	PRO	5%	13 975,07 €
	Facturation jusqu'à la phase Pro :		97 825,50 €
			Nlle REM à obtenir
	choix entreprises	5%	15 804,95 €
	OS démarrage travaux	5%	15 804,95 €
	pdt ph chantier	45%	142 244,52 €
	reception ouvrage	5%	15 804,95 €
	Expiration APA	5%	15 804,95 €
	Facturation à prendre après phase pro		205 464,31 €
	REM totale HT		303 289,81 €

Monsieur le Maire : « La construction de notre nouveau groupe scolaire constitue un projet ancien, très ancien même, puisqu'il existait sous la municipalité précédente, sans jamais se concrétiser, bien qu'il corresponde à des besoins réels de nos enfants et de leurs enseignants.

Nous avons choisi de répondre concrètement à ces préoccupations parce qu'elles sont légitimes, quoiqu'elles engendrent un engagement majeur pour une commune comme la nôtre au plan de l'intérêt des conditions de vie éducatives d'abord, et au plan financier ensuite.

Il est donc normal que vous nous interrogiez et il est tout à fait normal que nous vous répondions.

Je vais donc vous décrire les longues étapes qui nous ont conduits à installer récemment les premiers engins et amorcer enfin les travaux de terrassement.

Ce projet porte donc sur la construction d'un groupe scolaire de 16 classes représentant une surface de plancher de 2268 mètres carrés.

Par mandat notifié le 8 juillet 2020, la commune a confié à SOLEAM la réalisation de cette opération, pour une enveloppe financière initiale, au stade du programme, de 7 267 039€ hors-tax, 4 053 000€ hors-tax affectés aux seuls travaux de construction de l'école et 646 500€ hors-tax de travaux VRD, voirie, réseau, bassins de rétention. Soit un total prévisionnel de travaux estimé à 4 834 500€ hors-tax. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 16 janvier 2023, à l'issue duquel le marché de la maîtrise d'œuvre a été attribué le 1er septembre 2023 au groupement Oh!Som Architectes.

La maîtrise d'œuvre a mené les études nécessaires à l'établissement du dossier de permis de construire déposé le 20 décembre 2024.

Elle a procédé ensuite, dans le cadre de la phase d'avant-projet définitif, à la finalisation du montant des travaux de la construction de l'école et de VRD à 5 812 599,20€ hors-tax (valeur décembre 2024).

Comme dans tout chantier de construction, les prix évoluent entre la phase du programme et la phase d'avant-projet définitif.

Cette évolution que vous constatez résulte de deux facteurs.

D'abord, l'augmentation des coûts de construction de 5,3%, c'est l'indice BT01 sur la période, qui correspond à 250 000€ par rapport aux coûts prévisionnels.

Ensuite, l'évolution du projet lui-même.

Nous avons en effet intégré le système de rafraîchissement par l'air des galeries, en géothermie, l'étude géotechnique et des terrassements, pour les principaux postes, qui reposent sur les coûts réels et supplémentaires de plus de 600 000€.

Quant aux études correspondantes, elles ont conduit à une revalorisation du chapitre de plus de 60 000€.

Vous voudrez bien retenir que ces évolutions, dans le projet lui-même, correspondent à des remarques, des souhaits et des préoccupations exprimées par les enseignants et les parents d'élèves lors des présentations successives du projet pilote, à l'époque, par le conseiller municipal délégué à ce projet.

Toutes ces modifications ont été adoptées et réalisées en toute transparence avec eux.

Le Conseil Municipal a ainsi approuvé l'avant-projet définitif (APD) ainsi que l'enveloppe de travaux de construction de l'école pour un montant de 5 812 599, 20€ hors taxes par délibération en date du 4 décembre 2024.

Je précise que vous l'avez votée à l'unanimité.

Le permis de construire a été délivré le 7 avril 2025, l'arrêté étant désormais purgé de tout recours des tiers.

L'appel d'offres a été lancé le 16 mai 2025, portant sur 8 lots de travaux pour un montant prévisionnel de 5 782 599€ hors taxes, valeur mai 2025, toutes tranches et tous lots confondus.

La commission d'appel d'offres a attribué les 8 lots le 25 juillet 2025 pour un montant total de 5 722 645, 05€, soit 89 954, 15€ hors taxes d'économie par rapport à l'APD.

Un montant dont je dois préciser, parce que c'est suffisamment rare pour être souligné, qu'il est inférieur de 1, 55% à l'évaluation de la maîtrise d'œuvre.

Les travaux de construction de l'école ont débuté en septembre 2025.

Le projet d'avenant soumis à la délibération du Conseil Municipal concerne la finalisation de l'enveloppe financière de l'opération.

Vous observerez que l'augmentation évoquée résulte à la fois de la conjoncture économique et des évolutions de programmation décidées par le maître d'ouvrage, garantissant la conformité réglementaire et la qualité attendue du projet.

Je tiens aussi à lever toute inquiétude et toute tentation qui pourrait gagner certains d'entre vous, in fine, cette école ne coûtera pas un euro de plus et encore moins des centaines de milliers d'euros, comme certains voudraient faire le croire, par rapport à ce que vous avez voté en APD.

Nous aurons la fierté d'avoir construit une école dont le coût au mètre carré sera probablement le moins cher de tous les équipements publics construits dans le département, subventionnés par le Conseil Départemental.

Elle sera, en outre, moderne, fonctionnelle, agréable à vivre et respectueuse de l'environnement.

En ce qui concerne le prix de l'école, nous savons d'ores et déjà par le Conseil Départemental que le prix de notre école est 30% en dessous du prix de toutes les écoles qui se construisent dans le département et nous en voulons pour preuve Aubagne, qui en construit une de 17 classes pour 14 millions.

J'ai demandé, donc, pour lever toutes les ambiguïtés, à Monsieur COLOMBANI, qui est le directeur de la SOLEAM, de vous livrer une explication sur tout cela ».

Paul COLOMBANI : « Monsieur le Maire a déjà dit beaucoup de choses.

Donc, je vais essayer de ne pas répéter ce qu'il vous a expliqué, mais simplement, pour dire pourquoi nous avons signé une convention de mandat, peut-être expliquer d'abord ce qu'est la SOLEAM.

La SOLEAM est une société publique locale d'aménagement, c'est-à-dire que nous sommes une société publique. Tous nos administrateurs sont des administrations publiques.

Nous dépendons de la Métropole, nous dépendons de la ville de Marseille, nous dépendons du Département et nous dépendons évidemment de l'ensemble des communes qui sont devenues actionnaires de la SOLEAM, dont Roquefort-la Bédoule.

Mais nous ne sommes pas une société commerciale à proprement parler.

Par ailleurs, je voudrais expliquer le mode de réalisation d'une opération de cette nature.

Lorsque nous définissons un mandat, nous définissons une enveloppe prévisionnelle.

Cette enveloppe prévisionnelle est déterminée selon des études. Ces études ne sont effectivement pas totalement abouties, mais permettent de donner une enveloppe générale du projet, de savoir combien il peut coûter, quels services il peut rendre et quelles caractéristiques il peut avoir.

Ce n'est qu'après avoir lancé le concours de maîtrise d'œuvre, qui dans ce cas de figure a duré pratiquement un an, mais c'est la règle, avant que nous ne mettions en œuvre le projet définitif.

A l'issue de ce que nous appelons l'avant-projet définitif, nous fixons les caractéristiques définitives du projet, ce qui nous permet d'arrêter l'enveloppe précise de ce projet.

Et comme l'a expliqué Monsieur le Maire, entre l'enveloppe prévisionnelle de départ et l'enveloppe définitive, non seulement il y a eu une modification de ce que l'on appelle l'indice BT01, c'est-à-dire le coût des travaux, puisqu'il y a une actualisation de ce coût des travaux, mais également Monsieur le Maire a souhaité mettre en place un système de rafraîchissement de cette école particulièrement innovant, puisqu'il va chercher de l'air frais dans des galeries de mines de calcaire présentes à Roquefort-la Bédoule.

C'est extrêmement singulier comme dispositif, mais évidemment, tant en termes de confort l'été, puisque vous savez qu'on va vers des canicules de plus en plus importantes, qu'en termes de coût global, c'est-à-dire de coût de gestion de votre école, vous allez certainement être particulièrement gagnant.

Cela a effectivement mené à une augmentation, 250 000€ pour l'indice du coût des travaux, 600 000€ de plus, parce qu'effectivement il y avait des terrassements complémentaires qui devaient être réalisés pour bénéficier de ce rafraîchissement, mais avec les gains que j'ai expliqués en contrepartie.

Par ailleurs, vous avez un effet mécanique sur les différentes études et les différents participants à cette action, que ce soit la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les architectes, les différents bureaux d'études etc, qui mécaniquement voient leur rémunération augmenter, mais pour l'ensemble du groupement de maîtrise d'œuvre, il s'agit de 60 000€ simplement.

Ce montant de travaux n'est pas inconnu du Conseil Municipal. Comme l'a expliqué Monsieur le Maire, il vous a été présenté en décembre 2024 et il a été voté et accepté.

Nous avons donc pu lancer les consultations de travaux.

A l'issue de ces consultations de travaux, que nous avons d'ailleurs légèrement baissées, pour une raison simple, c'est qu'il y avait un dispositif qui nous paraissait très intéressant en termes d'innovation, mais par contre, en termes de suivi de la qualité, on n'était pas absolument certain de pouvoir le mettre en œuvre. Il s'agissait simplement de faire des murs en ce que l'on appelle le béton de site, c'est-à-dire en récupérant les terres qui étaient directement issues de ce chantier. Nous avons renoncé à ça.

Et donc, nous avons lancé les appels de travaux sur un montant légèrement inférieur à celui que vous aviez accepté, puisqu'il était approximativement inférieur de 100 000 €.

Au terme de ces consultations, nous avons eu des réponses qui nous permettent de gagner encore 89 950 € par rapport à l'estimation des travaux telle que nous l'avions lancée.

Aujourd'hui, il s'agit simplement, dans le cadre de cet avenant, de mettre en conformité le premier avenant qui avait été signé avec la SOLEAM avec la situation actuelle.

Mais je le précise, il ne s'agit nullement d'augmentation de travaux.

Nous sommes aujourd'hui en dessous des estimations de travaux telles que vous les aviez votées en décembre 2024.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire »

Jocelyne BONToux : « Merci pour les commentaires de part et d'autre.

Je vais être peut-être un peu plus courte dans mon propos.

J'ai juste noté que nous avons en 2024 un avant-projet sommaire à 5 294 000€.

Puis, au mois de novembre, un APD, un avant-projet détaillé, à 5 377 000€.

Puis, je parle hors-tax, un APD, c'est-à-dire un avant-projet détaillé réadapté, incluant les options, à 5 812 000€.

Puis, à 7 267 000€.

Et aujourd'hui, à 8 200 000€, hors-tax.

Donc, c'est peut-être plus court, il y a moins d'explications, c'est moins technique, mais ça fait 3 000 000€ de différence entre le début et aujourd'hui.

Alors, vous dites que, normalement, l'école ne coûtera pas un euro de plus, donc, on s'arrête à 8 200 000€ hors-tax ? Il n'y aura rien qui puisse faire changer cette somme ? »

Paul COLOMBANI : « Non, Madame, je pense que vous faites une confusion entre le montant des travaux, d'un côté, et le montant de l'opération, de l'autre.

Le montant de l'opération, dès le départ, était à 7 267 039€.

Il est bien évident que l'augmentation, telle que vous la présentez, ne reflète pas la réalité de l'opération.

Encore une fois, là, moi, je vous ai présenté le coût-travaux. Et ce que je vous dis, c'est qu'aujourd'hui, si nous n'avons pas de dépassement par rapport à la somme que vous aviez acceptée, en décembre 2024.

Nous sommes même en deçà de cette somme.

Alors, je ne vous dis pas que l'accostage de cette opération restera en deçà, parce qu'il y a parfois des aléas, même si, d'ores et déjà, notre budget prévoit effectivement les aléas, donc, il n'y a pas de raison que cette somme soit dépassée.

Mais, en tout état de cause, aujourd'hui, nous sommes exactement, et même en deçà, des sommes que vous aviez acceptées ».

Jocelyne BONToux : « Chacun sa conception. Moi, je suis partie des chiffres, je ne les ai pas inventés. Après, chacun voit selon sa façon d'analyser les chiffres.

Vous parlez, Monsieur le Maire, aussi, de cette école qui est la moins chère de la région, moins chère que celle d'Aubagne.

Peut-être vous avez omis de dire que pour cette école, nous ne construisons pas de restaurant scolaire, nous ne construisons pas non plus de cuisine. Donc, c'est normal que ça soit moins cher ».

Monsieur le Maire : « C'est à comparaison ».

Jocelyne BONToux : « Oui, mais voilà aussi pourquoi c'est moins cher ».

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas, non plus, toujours penser que je vais chercher des chiffres qui ne sont pas réels.

Aujourd'hui, toutes les écoles sont construites en lot unique. C'est-à-dire, vous avez un constructeur qui prend la globalité du marché, et ensuite, il sous-traite les marchés. Nous n'avons pas voulu de cette solution. Nous avons choisi des lots séparés. C'est-à-dire que chacun a répondu au prix le plus juste, tout le monde a été mis en concurrence. Cela fait que nous maintenons aussi les prix des sous-traitants ».

Jocelyne BONToux : « Oui, je suis d'accord, mais je n'invente rien en disant que le lot restauration scolaire n'y est pas, donc au mètre carré, c'est moins cher, heureusement ».

Monsieur le Maire : « Je vous dis qu'on ne compte pas le lot cantine ».

Jocelyne BONToux : « Oui, mais ça fait partie de l'école ».

Monsieur le Maire : « Bon, écoutez, pensez ce que vous voulez, je vous dis simplement que c'est la méthode que nous avons choisie et qui est un peu plus économique qu'une méthode avec un lot unique ».

Jocelyne BONToux : « Par contre, vous parlez d'écoles des communes voisines, savez-vous le coût de l'école de Carnoux qui, je suis désolée, n'a pas choisi la SOLEAM ».

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas, je n'ai pas demandé au maire de Carnoux combien il a payé son école. Je lui poserai la question, si ça vous rassure. Déjà, c'est une maternelle, ce n'est pas une école primaire ».

Jocelyne BONToux : « À un moment, on fait une école, on ne cherche pas à se comparer aux autres, on fait une école au mieux.

Autre chose, dans le tableau, je vois à deux endroits, dans les marchés de service et dans le marché de travaux, la démolition. Juste une précision, il s'agit de quelle démolition, puisqu'on le retrouve dans les deux tableaux, le A et le B ? Pourquoi on le trouve à maîtrise d'œuvre, bâtiment + démolition et en dessous démolition, désamiantage du CCFF ? »

Florence DARDENNE (Directrice de la construction à la SOLEAM) : « Vous avez d'une part le montant provisionné lors de la notification du mandat qui était de 135 000€.

Et puis après études et travaux et désamiantage, nous sommes arrivés à un montant de 83 000€.

C'est-à-dire que nous réalisons une économie de 51 000€ par rapport à ce qui avait été estimé en amont ».

Jocelyne BONToux : « Mais pourquoi retrouve-t-on « démolition » dans le marché de service ? Qu'est-ce qui a été démoli ? »

Florence DARDENNE : « Ce sont les études de conception et de démolition suivies par le groupement de maîtrise d'œuvre ».

Jocelyne BONToux : « Donc nous retrouvons deux fois la démolition ».

Florence DARDENNE : « Non, je me permets de vous expliquer.

Il y a d'une part les travaux, mais en amont il y a eu les études de maîtrise d'œuvre qui ont amené à la démolition.

Et donc un permis de démolir, des études pour désamiantage et ainsi de suite ».

Jocelyne BONTOUX : « Parce que c'est quand même un poste qui est passé de 609 000€ à 776 000€ ».

Florence DARDENNE : « Pour ces études de maîtrise d'œuvre, ces 609 000€ dont vous parlez étaient au budget lors de la notification du mandat.

Il y a eu une évolution qui est en fonction du coût des travaux, mais vous voyez que la mission synthèse, qui est juste en dessous, est incluse dans le nouveau montant de la maîtrise d'œuvre. Donc il n'y a pas ce même delta ».

Jocelyne BONTOUX : « Et pourquoi intégrez-vous le bassin de rétention, les voiries réseaux à la construction ? »

Florence DARDENNE : « Parce que, comme mon Directeur Général vous l'a expliqué, au tout début, lors de la notification du mandat, pour être précis, nous avons pour habitude de détailler tous les postes.

Et au moins cela a précisé tout ce qui était nécessaire pour réaliser cette opération.

Aujourd'hui, nous avons avancé, l'avenant prend en compte, comme vous l'avez expliqué, le montant des travaux que vous aviez déjà validés en décembre 2024 lors de l'APD.

Et entre-temps, des études ont été menées et ont permis de figer différentes prestations, notamment de maîtrise d'œuvre, des diagnostics et autres, qui ont été nécessaires pour la bonne réalisation de ces travaux en cours de réalisation ».

Alain TARRINI : « Deux choses. La première, du temps où je m'occupais de ce dossier-là, j'ai visité plusieurs écoles, j'avais des tarifs, et je me suis aperçu qu'il y avait de grandes différences dans les coûts de certaines écoles. Et ces tarifs, ils s'expliquent par la manière dont l'école est faite et la qualité de l'école.

J'ai vu celle de Cuges, celle de Ceyreste celle de Caros avec Marina, celle de Vitrolles, etc.

Et la différence est souvent importante et on ne peut pas préjuger de la qualité d'une école simplement en faisant référence au prix qu'on y a mis.

Il faut savoir ce qu'on y fait à l'intérieur.

Par rapport à tout ça, je voudrais éclaircir quelque chose et je vais me contenter de parler des montants de travaux. C'est assez simple :

Marché de travaux, 5, 4 millions, premier budget.

Marché de travaux, c'est la même ligne, 6, 3 millions.

J'ai du mal à comprendre cette différence parce que quand l'appel d'offres a été lancé, c'est-à-dire en juillet, il y avait certains montants. Et entre juillet et maintenant, nous avons une augmentation de 18%.

Il y a un problème. Enfin, je ne sais pas... A quel moment est-on passé de 5, 4 millions à 6, 3 millions ? »

Paul COLOMBANI : « Excusez-moi monsieur, nous ne sommes pas sur ces chiffres-là.

En réalité, ce que vous êtes en train de mettre en avant, c'est que nous avons une estimation prévisionnelle de base qui était effectivement plus basse. Donc, vous retrouvez effectivement cette augmentation.

Mais ce sont les chiffres qui vous ont été transmis et que vous avez acceptés en décembre 2024.

Aujourd'hui, il n'y a pas de modification ».

Alain TARRINI : « Oui, d'accord. C'est pour ça que je ne comprenais pas bien la différence qu'il y avait entre le premier montant et le second.

Dernièrement, en commission, j'ai posé la question, j'aurais aimé qu'on puisse avoir le détail des lots, c'est-à-dire les lots où il y a eu une augmentation et les lots où il n'y en a pas eu. Parce que le marché a été attribué à minima. C'est-à-dire qu'entre l'estimation et les soumissionnaires, il y a zéro virgule quelque chose d'écart. Donc, ça veut dire deux choses. Soit on était très bon au niveau des montants qui étaient prévus, au niveau du marché global. Soit ceux qui ont soumissionné étaient justes. Sauf qu'aujourd'hui, on nous dit qu'il y a une augmentation assez importante dans ce marché de travaux. Donc, moi, j'aimerais savoir où est-ce qu'il y a des augmentations et de quel ordre ».

Paul COLOMBANI : « Encore une fois, Monsieur, il n'y a pas d'augmentation sur le montant des travaux. Aujourd'hui, nous avons signé avec l'ensemble des entreprises à un niveau inférieur à celui sur lequel vous aviez délibéré en décembre 2024. Alors après, pourquoi est-ce qu'on arrive à ces montants-là : parce que lorsqu'on fait des appels d'offres, il arrive parfois que les entreprises aient peu de carnets de commandes et qu'elles fournissent des efforts pour remporter tel ou tel marché.

C'est ce qui s'est passé sur l'école de Roquefort-la Bédoule, où nous avons eu de très nombreuses réponses et sur la quasi-totalité des lots.

Si nous prenons les entreprises qui ont eu les lots principaux, vous n'avez aujourd'hui que des entreprises qui sont parfaitement connues. Et à aucun moment, nous n'avons retenu des prestataires qui sont susceptibles d'avoir répondu très en dessous avec une offre anormalement basse, comme on les qualifie, et qui serait susceptibles d'avoir des défaillances dans le courant du chantier ».

Alain TARRINI : « Donc vous me confirmez qu'entre l'appel d'offre, les montants qui ont été votés et les montants actuels, il n'y a pas d'augmentation ? »

Paul COLOMBANI : « Non. Il y a même une diminution par rapport à ce que vous avez voté en décembre 2024 ».

Jean-Nicolas BECUE : « Alors d'abord, je remercie les représentants de la SOLEAM parce qu'effectivement, les explications qu'ils ont données permettent de comprendre un certain nombre de choses qui étaient totalement difficiles à comprendre dans l'exposé qui nous avait été fait de la délibération.

Je regrette que ces explications, excellentes, ne nous aient pas été fournies comme elles auraient dû l'être au moment de la convocation pour nous permettre de les digérer davantage et de mieux comprendre ce que l'on nous présentait.

C'est une obligation légale, mais la Ville n'a pas l'habitude de les respecter.

Je précise que, dans l'exposé très succinct qui nous est fait, il y a au moins deux erreurs.

La première, c'est que la commission d'appel d'offres, je ne reviendrai pas sur le fait qu'elle a été convoquée de façon irrégulière, ne s'est pas réunie le lundi 21 juillet, mais le vendredi 25. Ce serait plutôt mieux dans un dossier de cette importance que l'on se relise.

Et la deuxième chose, c'est qu'il est écrit que c'est la commission d'appel d'offres qui a désigné les soumissionnaires.

Alors je sais bien que le français est une langue extrêmement riche, mais la commission d'appel d'offres a pour seul objectif d'éclairer le conseil municipal. Ce n'est pas elle qui décide, elle ne peut pas avoir désigné.

Et bien évidemment, dans la fin de la phrase, il est marqué que les marchés ont été attribués, on ne sait pas par qui. Ce qui m'amène à une autre réflexion. Logiquement, le Maire était parfaitement autorisé, par les délégations que nous lui avons attribuées, à notifier aux entreprises qui avaient été attributaires les marchés en question.

Mais il aurait dû nous informer déjà au conseil municipal du 24 septembre, puisque toutes les entreprises avaient été notifiées.

Et accessoirement, ça nous aurait peut-être évité de phosphorer, il aurait dû nous fournir le prix auquel chacun de ces marchés avait été fourni.

En ce qui concerne la délibération elle-même, et ça, la sécurité juridique voudrait quand même qu'on se penche sur cet aspect, trois articles :

Premier article, approuver le nouveau budget de l'opération, quel rapport avec l'avenant du contrat de la SOLEAM ?

Deuxième article, dire que les crédits sont prévus au budget 2026, chapitre 23, article 23.13. C'est fabuleux, je sais que la ville est très efficace, qu'elle a l'école la moins chère de la région, mais on a déjà voté le budget 2026 ? On est vachement fort, mais je n'étais pas au courant.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1, je crois qu'avec les explications que les deux représentants de la SOLEAM nous ont données, il est raisonnable de signer cet avenant numéro 1, mais ça serait une bonne chose que l'approbation du nouveau budget de l'opération fasse l'objet d'une délibération différente, et peut-être que l'on précise que les crédits n'ont pas « été » prévus au budget 2026, mais qu'ils « seront » prévus au budget 2026. Parce que le Conseil n'a pas le pouvoir, ce soir, dans une simple délibération, d'approuver un budget, d'autoriser le Maire à signer un avenant, et de dire que des crédits qui vont être votés à l'occasion du budget 2026 sont déjà attribués. Alors un peu de sécurité juridique, Monsieur le Maire et son administration ».

Patrice ENSARGUEX : « Première question, la surface de notre école est de combien ? C'est pour aller à la seconde question. Pour faire une comparaison avec ce que vous avez dit juste avant. Les représentants de la SOLEAM doivent connaître cette surface par cœur ».

Monsieur le Maire : « 2 268 m² ».

Patrice ENSARGUEX : « Vous parliez d'Aubagne, ce n'est pas 17 classes, c'est 16 classes sur 4 000 m², avec le restaurant scolaire ».

Monsieur le Maire : « Monsieur ENSARGUEX, on est là pour parler de l'école de Roquefort-la Bédoule ».

Patrice ENSARGUEX : « Mais vous en avez parlé, vous-même ».

Monsieur le Maire : « Si chaque fois que je parle de quelque chose, vous revenez dessus... Donc on va se cantonner à l'école de Roquefort-la Bédoule. C'est 2 200 m² de surface de plancher, multipliée par 2, puisqu'il y a 2 étages. Il y a un rez-de-chaussée plus un premier niveau ».

Patrice ENSARGUEX : « C'est parfait, vous avez bien répondu.

La galerie de rafraîchissement nous garantit combien de degrés ? Effectuer des travaux importants, si c'est pour un demi-degré... Ça doit être calculé, quand même, je pense ».

Florence DARDENNE : « Lors de la présentation par la maîtrise d'œuvre du projet, l'année dernière, juste avant décembre, ces questions avaient été posées et elles sont tout à fait légitimes, d'autant plus avec ces chaleurs de nos jours. On parle de quelques degrés, on parle de 3, 4 degrés. Ne vous attendez pas à obtenir 10 degrés de moins sur une école. Mais, rien que 4 degrés, ça nous évite de climatiser un bâtiment. Aujourd'hui, pour respecter la réglementation environnementale et le permis de construire qui nous a été octroyé, qui suit la R-2020, pour mettre un jargon un petit peu technique, nous ne pouvons plus climatiser.

Et cette solution proposée par Monsieur le Maire a permis de gagner 3 à 4 degrés ».

Paul COLOMBANI : « Si je puis compléter cette réponse, aujourd'hui, la réglementation ne nous permet pas de climatiser les écoles, et notamment les écoles neuves. La seule manière de climatiser une école, enfin, la seule dérogation qui est acceptable, c'est lorsque vous avez des écoles très anciennes, avec des protections solaires qui ne sont pas suffisantes et, parfois, ça peut être autorisé. Mais la logique, c'est qu'une école ne doit pas être climatisée.

Personnellement, j'ai construit un certain nombre d'écoles, notamment dans mon précédent poste, puisque je suis Directeur Général de la SOLEAM depuis quelques mois, mais que j'ai été Directeur Général Adjoint d'Euro-Méditerranée pendant près de 20 ans. Donc, j'ai construit un certain nombre d'écoles dans Marseille et dans Euro-Méditerranée. Et toutes ces écoles bénéficient, non pas d'une climatisation, mais par exemple, d'une hauteur de plafond suffisante pour mettre des brasseurs d'air, et de façon à ce que vous ayez un rendu qui soit de l'ordre d'un delta T, comme on dit, entre 3 et 5 degrés au maximum. Et c'est déjà extrêmement important, parce que je peux vous dire que lorsque l'on est en période caniculaire, et que vous êtes protégé, et qu'en plus vous avez un delta T de 4 à 5 degrés, c'est extrêmement significatif ».

Monsieur le Maire : « Vous êtes jaloux parce que vous ne la connaissiez pas, cette galerie.

Vous savez, quand on a la chance d'être né dans cette commune, on connaît plein de choses, on a plein de secrets ».

Patrice ENSARGUEX : « Mais ça fait presque 35 ans que je suis là et je connais très bien la galerie ».

Monsieur le Maire : « Après, je vais vous raconter une autre histoire, j'ai retrouvé des documents de la crèche. Le coût prévisionnel construction de la crèche était de 1 291 666€. Le coût final, c'est 1 691 125€ ».

Patrice ENSARGUEX : « Vous êtes encore en train de regarder dans le rétroviseur. Mais regardez devant, Monsieur ».

Monsieur le Maire : « J'essaie de vous faire comprendre ».

Jean-Nicolas BECUE : « Monsieur le Maire, vous présentez les trois articles de votre délibération, tels qu'ils sont écrits ? »

Monsieur le Maire : « C'est un projet, Monsieur BECUE ».

Jean-Nicolas BECUE : « Vous demandez un passage au vote. On vote quoi exactement ? L'approbation du budget de l'opération et dire que les crédits ont été prévus au budget de 2026 ? Et vous voulez qu'on vote ça ? Il n'y a pas de problème ».

Monsieur le Maire : « Ne votez pas, votez, vous irez voir les juges, il n'y a plus que ça pour vous ».

Jocelyne BONTOUX : « Alors, nous avons pour principe de toujours voter pour la marche en avant, puisque nous sommes conscients qu'il faut avancer. Il faut que les choses se fassent. Ça a pris déjà beaucoup de retard. C'est un projet que nous avons. Nous savons que c'est compliqué. On vote en avant. Là, cette fois, comment vous dire, par manque de clarté... »

Monsieur le Maire : « Bon, écoutez, votez comme vous voulez. Les représentants de la SOLEAM se sont déplacés, ils ont été tout à fait transparents ».

Jocelyne BONTOUX : « Et alors, je dois dire amen parce que tout le monde s'est déplacé ? Alors, est-ce que je peux parler ou est-ce que je m'en vais ?

Je disais donc que d'habitude, nous faisons la marche en avant. Cette fois, par manque de clarté, vous faites allusion au budget 2026, ce n'est pas fait, tout ça, donc, nous allons voter contre. Ça ne changera rien à la suite des événements. Vous n'avez pas besoin d'applaudir, nous ne sommes pas au spectacle. Surtout que ceux qui applaudissent n'ouvrent jamais la bouche ».

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas au spectacle. Votez contre, faites-vous plaisir ».

Alain TARRINI : « Au départ je n'avais pas l'intention d'approuver, parce que l'autre soir, à la commission, je suis resté un peu sur ma faim par rapport aux informations qui ont été données. Mais les informations d'aujourd'hui sont bien plus importantes et intéressantes. Malgré tout, je crois que cette délibération aurait dû être faite en trois fois, c'est-à-dire qu'il y ait une délibération pour approuver le budget, une autre pour dire que les crédits sont ouverts et encore une autre pour vous autoriser à signer l'avenant. Il aurait fallu que ce soit présenté comme ça, mais je ne vais pas voter ni contre ni m'abstenir parce que j'ai eu des réponses qui me satisfont ».

Monsieur le Maire : « Merci de l'avoir votée ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **24 VOIX POUR** (M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - M. BRUNETTO Enzo) et **5 VOIX CONTRE** (M. BECUE Jean-Nicolas - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - Mme COSTIOU Pascale),

Art. 1 : APPROUVE le nouveau budget de l'opération pour un montant de **9 846 916,09 € TTC**,

Art. 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2026 chapitre 23 article 2313,

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de mandat avec la SOLEAM.

- 4) **Délib 47_2025** Renouvellement de la convention d'adhésion au pôle santé du centre de gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

La commune est tenue de fournir à ses agents une prestation de médecine professionnelle et préventive. Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a confié cette mission au pôle santé du C.D.G. 13.

La précédente convention arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il convient de la renouveler pour une durée de deux ans, selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé ci-annexée (annexe 4) et prévoyant notamment les prestations suivantes :

- La médecine préventive et la prévention et sécurité au travail
 - ↳ Le suivi individuel des agents,
 - ↳ La prévention,
 - ↳ Les psychologues du travail,
 - ↳ Le maintien dans l'emploi.
- La fonction d'inspection : Un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13 est désigné en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVE les termes de la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant l'adhésion au pôle santé pour les années 2026 et 2027,

Art. 2 : INSCRIT la dépense aux budgets 2026 et 2027,

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser toutes les pièces relatives à cette convention.

- 5) **Délib 48_2025** Instauration de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé et complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de la labellisation - *A compter du 1^{er} janvier 2026*

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire

destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.827-1, elles participent également, dans les conditions définies à l'article L.827-11, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à :

- Complémentaire Santé : la participation financière ne pourra pas être inférieure à 50% de 30 euros.
- Complémentaire Prévoyance : la participation financière ne pourra pas être inférieure à 20% de 35 euros.

Pascale COSTIOU : « Cela représente quelle somme au total ? »

Monsieur le Maire : « 20 000€ pour les deux complémentaires ».

Pascale COSTIOU : « Et pourquoi se limiter au minimum ? »

Monsieur le Maire : « Parce que nous n'avons pas les moyens de payer plus ».

Pascale COSTIOU : « Les agents sont toujours à la hauteur, ils auraient pu être gratifiés davantage. Là, on est vraiment sur le minimum ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est déjà un début de les mettre en œuvre, puisque c'est une obligation ».

Pascale COSTIOU : « Tout à fait, c'est une obligation ».

Monsieur le Maire : « Mais on fait toujours des choses supplémentaires avec le même budget, donc c'est assez compliqué. On commence par ça, on verra déjà le nombre d'adhésions qu'il y a, certains dont les conjoints qui sont déjà assurés dans des mutuelles n'y ont pas droit, etc, il faut voir le nombre de personnes que cela va concerner ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVE la participation de la commune au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance, par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, comme suit :

- Complémentaire santé : 15.00€
- Prévoyance : 7.00€

L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Art. 2 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité sur l'exercice 2026.

6) **Délib 49_2025** Actualisation du Régime Indemnitaire en fonction des évolutions réglementaires

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Le cadre juridique du régime indemnitaire impose aux collectivités de détailler les conditions d'attribution des primes et indemnités liées aux grades et aux filières territoriales et de les actualiser autant de fois que nécessaire après la parution des décrets d'application.

Dans ce contexte, il s'agit d'actualiser les différentes sources du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : ANNULE la délibération n°06_2025 du 30 janvier 2025,

Art. 2 : ACTUALISE les montants de références des différentes indemnités et primes du régime indemnitaire,

Art. 3 : INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours/Chapitre 012.

7) **Délib 50_2025** Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, Monsieur le Maire propose la suppression et la création d'emplois permanents, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il s'agit de :

1. Supprimer l'emploi permanent d'agent technique de bibliothèque,
2. Créer l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques,
3. Créer deux emplois permanents d'agent de maîtrise territorial.

Brigitte CALDERONE : « Je précise que les délibérations ont été validées par le CST qui a eu lieu le 15 décembre ».

Jocelyne BONTOUX : « Supprimer l'emploi permanent et créer l'emploi permanent, est-ce le même poste qui évolue ? »

Pierre-Yves CHABAUD : « C'est un changement de missions. La première mission était l'informatisation du catalogue, maintenant nous passons sur adjoints territoriaux des patrimoines bibliothèques. C'est pour être plus en phase avec l'accueil du public, gérer les emprunts et les retours à la bibliothèque départementale 13, etc ».

Jocelyne BONToux : « Au sujet de l'article 3 qui concerne la création de deux emplois permanents en tant qu'agent de maîtrise aux services techniques, éclairez-nous sur ces postes. Ce sont deux personnes de plus qui s'ajoutent à l'effectif, ou ce sont des évolutions de carrière ? »

Monsieur le Maire : « C'est l'un et l'autre, en fait. Il s'agit d'une promotion interne pour l'un des agents et d'un recrutement ».

Jocelyne BONToux : « Combien de postes sont à pourvoir sur la commune en ce moment ? »

Monsieur le Maire : « Il y a des recrutements en animation, il y a ce poste pour les services techniques et un poste de responsable budgétaire et financier ».

Jocelyne BONToux : « Le poste de bibliothécaire, c'est un poste qui est annoncé, mais qui est pourvu, c'est un changement, en fait ».

Monsieur le Maire : « Comme il est contractuel, c'est un annule et remplace ».

Alain TARRINI : « J'aurais bien aimé que cette délibération soit elle aussi présentée de manière séparée, c'est-à-dire ce sont des recrutements différents, sur des postes différents. Il me semble qu'il aurait été préférable de présenter la délibération pour la bibliothèque d'un côté, et les deux autres postes de l'autre, et de préciser un peu plus ces deux autres postes, parce qu'il y a une belle explication pour le poste de la bibliothèque, mais par contre, les deux autres, franchement, je ne comprends pas bien. Ça manque d'explications pour les deux autres postes. Je ne voudrais pas que dans ces deux postes, il y ait ce que vous aviez envisagé, c'est-à-dire un adjoint, en quelque sorte, de la DGS, parce que j'y suis formellement opposé ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : SUPPRIME l'emploi permanent d'agent technique de bibliothèque, à temps non complet à raison de 17h 30 hebdomadaires, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial.

Art. 2 : CREE l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques, à temps non complet, dont les missions principales sont les suivantes :

- Gérer les emprunts et retours de livres auprès de la BD13,
- Réceptionner et cataloguer les livres empruntés à la BD13,
- Gérer les acquisitions des imprimés et assurer le catalogage,
- Gérer les collections existantes (analyse des prêts, renouvellement, désherbage) et proposer de nouvelles collections,

- Etablir les statistiques SLL et à destination de la tutelle (fréquentation, nombre de prêts, inscription...),
 - Gérer la messagerie de la bibliothèque,
 - Gérer l'OPAC (catalogue en ligne),
 - Capacité à travailler en équipe dans un environnement collaboratif,
 - Participer aux réunions d'équipe,
 - Être force de proposition pour améliorer les services aux usagers,
 - Accueillir les usagers, les orienter et les informer sur le fonctionnement de la bibliothèque,
 - Aider à la recherche documentaire, à l'utilisation du catalogue informatisé et des ressources numériques.
- Niveau de recrutement : Catégorie « C »,
 - Niveau de rémunération : cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,
 - Diplôme : niveau V ou IV,
 - Durée hebdomadaire : 23 h.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie « C », dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Art. 3 : CREE deux emplois permanents, à temps complet à raison de 35 heures, d'agent de maîtrise territorial, pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise au sein des services techniques, afin d'anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par voie de promotion interne.

Art. 4 : MET à jour le tableau des effectifs.

Art. 5 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

8) **Délib 51_2025** Règlement intérieur du Cyclo Express

Rapporteur : Marjorie MINUTOLO

La commune de Roquefort-La Bédoule développe des solutions de mobilité douce pour les trajets scolaires.

Le Cyclo Express est un vélo-bus à assistance électrique qui propose un service innovant, ludique, sportif et écologique, de ramassage scolaire gratuit pour les enfants du CP au CM2. Il circule les jours d'école, selon un itinéraire prédéfini comportant des arrêts et horaires fixes.

Doté de 9 places, il est capable de transporter 1 chauffeur adulte et 8 passagers via 9 pédaliers indépendants à assistance électrique.

Le conducteur de ce vélo-bus électrique récupère et dépose les enfants aux arrêts identifiés et les emmène jusqu'à la grille de l'école.

Ce dispositif a trois finalités principales :

- Sécurité : assurer un trajet encadré par un adulte formé ;
- Écologie : réduire l'usage de la voiture et promouvoir les mobilités actives ;
- Convivialité : encourager l'autonomie, l'entraide et le lien social entre enfants.

Un règlement intérieur doit fixer les modalités d'inscription, de fonctionnement et les engagements réciproques des familles, des enfants et de la commune dans le cadre de l'utilisation de ce véhicule.

Marie-Thérèse FOURNIER : « Avant de parler du Vélobus, j'aurais souhaité avoir des nouvelles du Pédibus, est-ce qu'il a été mis en place ? Le Pédibus recouvrerait beaucoup plus d'enfants et partirait de différents quartiers de notre village, comme nous l'avons fait à l'époque. Et là maintenant, on voit qu'un Vélobus arrive avec seulement 8 enfants. Nous nous posons des questions. Je voudrais savoir si le Pédibus fonctionne ».

Marjorie MINUTOLO : « Bien sûr que non, mais tu le sais, nous en avons déjà discuté. Premièrement, nous avons fait une réunion publique où nous avons convié les parents, il y a eu deux parents qui se sont déplacés. Suite à notre enquête sur les déplacements domicile-école, 24 parents avaient répondu favorablement pour se porter volontaires pour participer au Pédibus. Quand nous avons tenu la réunion publique, seulement deux parents se sont déplacés. Nous avons essayé de venir à l'école avec le CPIE pour proposer une animation, pour essayer de recruter des parents à la sortie de l'école, expliquer le projet, ça n'a absolument pas fonctionné. Pour que ça marche, il faut qu'il y ait des volontaires qui puissent accompagner les enfants. Les volontaires sont souvent des parents ou des grands-parents, des personnes de la commune. Sans volontaires, nous n'avons absolument pas pu mettre en place les lignes de Pédibus ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Pour en revenir maintenant au Vélobus, est-ce que c'est à la journée, ou est-ce que c'est à la semaine que l'on s'inscrit ? Est-ce que c'est toujours le même trajet ? Comment cela se passe ? »

Marjorie MINUTOLO : « D'abord, nous avons établi quatre trajets différents, un par jour, nous avons fait une cartographie des enfants, anonyme bien sûr, pour savoir où étaient localisés les enfants dans la commune.

Nous avons fait les trajets en fonction de cette carte, quatre trajets pour les quatre jours de la semaine, lundi, mardi, jeudi, vendredi. L'inscription se fait via le portail famille. Il est possible de s'inscrire, je crois, jusqu'au jeudi précédent. Donc, cela peut permettre aux enfants que ce ne soit pas toujours les mêmes. Après, ceux qui réservent rapidement leur place sont prioritaires ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Vous n'observez pas le fait que, justement, ça peut être toujours les mêmes qui en profitent ? Il n'y a pas de liste pour l'instant ? »

Marjorie MINUTOLO : « Nous avons démarré le Vélobus le 3 novembre, donc le contexte météo n'est pas non plus favorable. Inscrire leurs enfants en hiver peut être un frein pour les parents. Nous avons des bâches pour protéger les enfants, nous nous sommes équipés de tout ce qu'il faut. Je pense que c'est un service qui peut mieux marcher l'été, forcément, ou au printemps. Mais là, déjà, nous sommes satisfaits car nous remplissons quasiment le Vélobus à 80 % ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Est-ce que vous allez jusqu'aux limites de la commune ? »

Marjorie MINUTOLO : « Nous faisons un trajet qui va vers Cassis jusqu'au Tocchis, un autre trajet part de la mairie, remonte jusqu'au boulevard de Provence et fait une petite boucle. De toutes façons, tous les trajets sont en ligne. Et il y a un dernier trajet qui part vers les Calades et qui fait le tour vers Zola ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Et est-ce que le service est gratuit ? »

Marjorie MINUTOLO : « Le service est gratuit, comme c'est indiqué dans la délibération ».

Pascale COSTIOU : « je ne vois pas où il est écrit que c'est gratuit dans le règlement ».

Marjorie MINUTOLO : « C'est dans la délibération, pas dans le règlement. Le règlement n'était pas obligatoire, c'est plus une façon d'un peu de border l'engagement des familles et notre engagement. ».

Pascale COSTIOU : « Le service a démarré le 3 novembre, on est le 17 décembre, pourquoi vote-t-on le règlement après la mise en fonction ? Pour transporter des enfants, il n'y a pas forcément besoin de règlement ? »

Marjorie MINUTOLO : « En effet, nous n'étions pas obligés d'avoir un règlement intérieur. Et surtout, le conseil était maintenant, donc nous ne pouvions pas le voter avant. Nous n'avions pas d'obligation, mais avons souhaité le mettre en place pour être le plus carré possible ».

Diane LAMOTTE : « Dans tous les cas, à partir du moment où le Vélobus est conduit par un animateur, les enfants sont déjà sécurisés par le règlement intérieur du CML, comme quand ils prennent le minibus, etc. Donc, peu importe que la décision soit votée aujourd'hui. Le règlement intérieur sécurise au niveau de la relation avec les parents. Ça ne change rien à la sécurité du transport des enfants, ils sont assurés.

Patrice ENSARGUEX : « Pouvez-vous nous rappeler le budget alloué ? »

Marjorie MINUTOLO : « Nous étions subventionnés à 60%, environ, sur 26 000€, la demande d'aide portait sur une estimation du projet, le coût réel, derrière, peut-être plus bas. Donc, la subvention s'ajuste. Nous avons eu quasiment 14 000 € d'aide ».

Patrice ENSARGUEX : « Quoi qu'il en soit, ça nous paraît très correct ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Est-ce que ça peut vous amener à acheter d'autres vélos, cyclos... ? »

Marjorie MINUTOLO : « Alors, non, par contre, ce qui serait peut-être plus intéressant, et ce que font d'autres communes dans d'autres régions, c'est de faire suivre des enfants à vélo derrière le vélo-bus. Comme il a y l'empreinte d'un véhicule, c'est assez sécurisant pour les enfants qui suivent à vélo. Quand les enfants ont passé le savoir-rouler à vélo et qu'ils sont autonomes pour aller sur la voie publique, le vélobus est une façon de sécuriser le trajet des enfants qui suivent à vélo ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Vélobus « Cyclo Express »,

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place et à organiser le fonctionnement du dispositif, à signer tout document afférent, ainsi qu'à procéder, le cas échéant, à des ajustements d'itinéraires, d'horaires ou de modalités pratiques,

ART. 3 : PRECISE que toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'un avenant soumis au Conseil Municipal.

- 9) **Délib 52_2025** Convention d'objectifs et de financement « subvention séjours de vacances » et son addendum

Rapporteur : Diane LAMOTTE

Les séjours financés sont les accueils avec hébergement mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale des familles (du 1er au 4^{ème} alinéa), déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), exceptés les séjours de cohésion organisés dans le cadre du SNU (Service National Universel).

La subvention de soutien aux séjours est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (CTG) ;
- Avoir organisé ou cofinancé des séjours déclarés au SDJES ;
- Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la subvention « accueil de loisirs sans hébergement » (Alsh) et du bonus territoire CTG « Alsh ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVE la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la « subvention séjours de vacances » et son addendum.

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à cette convention.

- 10) **Délib53_2025** Convention de mise à disposition d'une patinoire entre les communes de Gémenos et Roquefort-la Bédoule

Rapporteur : Diane LAMOTTE

L'article 1875 du Code Civil précise que le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge pour le preneur de la rendre après s'en être servi.

La commune de Gémenos prête, à titre gracieux, sa patinoire à la commune de Roquefort-la Bédoule afin qu'elle puisse en faire profiter ses administrés. Cette mise à disposition est prévue du 1^{er} au 15 décembre 2025.

Un état des lieux contradictoire est réalisé avant la mise à disposition ainsi qu'au retour du matériel.

Le conseil municipal doit approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la viser.

Pascale COSTIOU : « Il n'y a pas les dates sur la convention ».

Diane LAMOTTE : « C'était du 1^{er} au 15, c'est passé, le chalet a été démonté hier ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **28 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelynne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONToux - Patrice ENSARGUEx - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO) et **1 ABSTENTION** (Jean-Nicolas BECUE),

Art. 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de la patinoire entre la commune de Gémenos et celle de Roquefort-la Bédoule telle que présentée au Conseil Municipal,

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

11) **Délib 54_2025** Approbation du tracé de la Traversée Verte du 13 (TV13)

Rapporteur : Marjorie MINUTOLO

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de mobilité douce et de valorisation du cadre de vie, le Département des Bouches-du-Rhône a engagé le projet intitulé « Traversée Verte du 13 », visant à créer une grande continuité verte à l'échelle départementale, reliant plusieurs communes par un itinéraire paysager, sécurisé et accessible aux modes de déplacement non motorisés (piétons et cyclistes).

Ce projet structurant poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser les mobilités actives et la pratique quotidienne du vélo et de la marche, en réduisant la dépendance automobile ;
- Renforcer la trame verte et bleue du territoire, en créant des liaisons écologiques entre espaces naturels et urbains ;

- Améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité touristique des communes traversées ;
- Contribuer à la transition écologique par un aménagement respectueux de l'environnement et propice à la biodiversité locale.

Le premier tronçon de cette Traversée Verte, d'un montant estimé à 1,5 million d'euros, concerne les communes de La Ciotat, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule, Cuges-les-Pins, Gémenos, Auriol, Roquevaire, Aubagne et Allauch.

Ce tracé permettra d'assurer la continuité entre le littoral et l'arrière-pays, en reliant des zones résidentielles, naturelles et économiques tout en offrant un nouvel espace de circulation douce et sécurisée.

La commune est appelée à approuver le projet de tracé de ce 1er tronçon et à soutenir la démarche engagée par le Département, notamment dans la perspective des phases ultérieures d'études, de concertation et de réalisation.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, de sa cohérence avec les orientations du Plan Climat, du Plan Vélo et des politiques locales de mobilité et d'environnement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de tracé du 1er tronçon de la Traversée Verte du 13 et d'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec le Département des Bouches-du-Rhône et les communes partenaires.

Marjorie MINUTOLO : « je veux ajouter deux choses, c'est que les sentiers que nous venons de baliser rejoindront cette TV 13, je ne sais pas si on va l'appeler comme ça, et bien sûr la cartographie des sentiers, qui a été mise en place à côté du point tourisme, sera mise à jour en conséquence ».

Jean-Nicolas BECUE : « Est-ce que le Département va souscrire une assurance pour que la commune soit garantie de ne pas être responsable s'il arrive quelque chose quand la TV13 traverse ces terrains ? Et sinon, est-ce que le Département s'engage à décharger la commune de toute responsabilité si un incident se produisait sur les terrains de la commune ? »

Monsieur le Maire : « La TV13 passe sur des terrains qui appartiennent au Département, puisque que le tracé se situe dans la forêt de Fontblanche qui est sous gestion départementale et non pas sous gestion communale. Nous n'avons aucun tracé qui passe sur le territoire communal. Donc c'est la forêt départementale de Fontblanche qui est traversée, qui leur appartient déjà et est déjà sous leur gestion depuis des années ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Nous voulions savoir sur combien de kilomètres la TV 13 passait sur la commune, sur Fontblanche ».

Monsieur le Maire : « Je sais que la TV 13 va mesurer 180 kilomètres au total. Nous sommes dans le premier tronçon, puisqu'elle s'emboîte sur la voie Patrick BORE, qui a été créée, qui part de Ceyreste et qui remonte en direction du Grand Caunet, de là, elle prend les pistes qui descendent sur le Col de l'Ange. Après, Ce sont des forêts, et elle part en face, mais c'est privé, donc une négociation est en cours avec les propriétaires pour savoir s'il y a la possibilité de passer par les pistes DFCI ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Donc en ce qui nous concerne, c'est la forêt de Fontblanche, il n'y a pas de domaine privé ? »

Monsieur le Maire : « Le Grand Caunet, c'est déjà la forêt de Fontblanche, ça appartient au Département, je parle sous couvert de Gilbert, qui en sait plus que moi sur le sujet. Il y a une partie qui va être déviée du chemin qui est emprunté, au niveau de la ferme, qui est en bas, le ranch, dans le cuvette de Fontblanche. Là, ils vont réaliser une piste pour contourner la propriété privée, sinon tout se situe sur le territoire départemental ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Il n'y a donc aucun frais pour la commune ».

Monsieur le Maire : « Non, aucun frais ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « C'est positif, c'est bien ».

Patrice ENSARGUEX : « Merci de nous avoir donné quelques informations supplémentaires parce que votre carte est illisible ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : EMET un avis favorable sur le projet de tracé de la TV13 sur le territoire communal tel qu'il figure sur le plan.

Art. 2 : AUTORISE le passage sur les propriétés communales, dans le cas où la TV13 passerait par des propriétés communales appartenant au domaine public ou privé.

Art. 3 : S'ENGAGE, en ce qui concerne les propriétés appartenant à des personnes privées, à faciliter, en lien avec le Département, l'établissement des éventuelles conventions de passage nécessaires sur les propriétés privées traversées par la TV13, conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des droits des propriétaires.

Art. 4 : DECIDE que la commune n'assurera pas la praticabilité de l'assise du tracé de la TV13, dans le cadre des activités pédestres, équestres ou cyclistes.

Le Conseil Municipal autorise le Département à assurer la pose, ainsi que l'entretien du balisage et de la signalétique directionnelle et informative inhérents à la TV13.

Art. 5 : S'ENGAGE

- À conserver le caractère public, ouvert et entretenu des cheminements,
- À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- À ne pas aliéner totalité ou partie des tracés définis ci-dessus,
- À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

- À maintenir, ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive, ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et ce, en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui sera informé avant toute aliénation,
- À maintenir la libre circulation pédestre et/ou équestre, et cycliste sur les itinéraires TV13.

Art. 6 : CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.



V - Réponses aux questions écrites :

Questions du Groupe le Cœur et l'Action

Question 1 : Logements sociaux

« Monsieur le Maire,

Notre commune est en carence de logements sociaux depuis très longtemps car le taux de 25% imposé par la loi SRU ne sera jamais atteignable et Roquefort-la Bédoule doit payer chaque année une forte pénalité, mais la municipalité s'est efforcée à chaque mandature d'initier quelques programmes afin de satisfaire au mieux une partie de la demande et de limiter l'amende.

Depuis le début de votre mandat, pouvez-vous nous informer sur le nombre de logements sociaux entrepris et livrés sans tenir compte du projet du Montounier mis en route par l'équipe municipale précédente et qui n'est à ce jour ni terminé, ni réceptionné, ni attribué malgré les difficultés des familles en attente ? »

Réponse de Viviane NAUDIN :

« Madame,

Comme vous le dites, le nombre des logements sociaux imposé par la loi SRU sera difficilement atteignable.

Cependant, depuis 2020, « Les hauts de Rocca Fortis » et « Les 4 chemins » ont permis de créer 18 logements. Pour « Le Montounier » qui devrait être livré au 2nd trimestre 2026, ce sera aussi 27 logements supplémentaires.

Outre ces opérations, 3 projets ont fait l'objet d'autorisations d'urbanisme et vont ainsi permettre de créer 112 logements.

- UNICIL, Opération située 320 route de Cassis, 6 logements locatifs sociaux (3PLUS, 3PLAI) et 14 logements locatifs intermédiaires (LLI). L'opération compte au total 20 logements.

- ERILIA, Opération située route de Cassis, 59 logements locatifs sociaux (29PLUS, 18PLAI, 12PLS) ainsi que 30 logements en BRS, soit 89 logements.
- ERILIA, quartier des Fourniers avec une opération d'une centaine de logements dont 30 logements sociaux. Le permis de construire a été attaqué par les riverains. Un permis modificatif a été déposé et accepté.

Notre taux d'atteinte de l'objectif triennal initialement fixé est de 93.70 % et M. le préfet LECLERC, en mai dernier, m'a adressé tous ses encouragements pour ce résultat ».

Monsieur le Maire : « Sans les recours, en particulier celui du Lotissement les Caniers, je pense que nous aurions été décarencés. Nous aurions gagné 250 000€. D'ailleurs, je pense que je vais être le premier maire à réclamer la pénalité SRU à ceux qui attaquent les permis. C'est trop facile et, après, l'argent de chacun d'entre nous sert à payer la pénalité. Nous mettons les moyens, les formes, et à la sortie nous sommes attaqués, les projets sont bloqués pour et par 4 personnes. Le préfet nous a écrit pour nous féliciter de la dynamique actuelle du logement social sur la commune. Nous avons réussi à intégrer les 59 appartements de la résidence intergénérationnelle au logement social. Le permis est purgé, nous avons déposé un permis modificatif qui a été accordé, nous vous tiendrons au courant ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Est-ce qu'une école de 16 classes va suffire avec toute cette population qui va arriver ? »

Monsieur le Maire : « Avec les 59 logements sociaux dédiés aux seniors, ça ne fait pas entrer de grandes familles sur la commune. En réalité nous ne développons pas trop le logement social des grandes familles ».

Question 2 : Le conseil municipal des jeunes

« En 2025, quelles actions, projets, décisions ou aménagements ont été menés suite aux réunions, suggestions et initiatives du conseil municipal des jeunes et quel a été le budget consacré ? »

Réponse de Diane LAMOTTE :

« Je réponds puisque j'ai récupéré la délégation du CMJ.

Depuis le mois d'avril dernier, sous l'impulsion de nos nouveaux élus au sein du Conseil municipal des jeunes, nous avons pu :

- Commencer la rénovation du terrain de basket devant l'école,
- Sensibiliser les familles afin d'illuminer le village pendant les fêtes,
- Faire une collecte pour le secours populaire au sein de l'école. Elle a eu lieu le 15 décembre
- Remettre une fontaine au complexe sportif. Une 2eme est en cours d'étude,
- Positionner un foodtruck au pumtrack le mercredi avec prêt de pièces d'échec et raquette de ping-pong,
- Commander 2 bancs avec dossier pour les personnes plus fragiles (installés au pumtrack)

Il y a aussi la création d'un jeu d'échec géant dans la cour de l'école élémentaire qui est en cours et d'autres projets qui vont émerger à la prochaine réunion de janvier.

Le budget du CMJ n'est pas figé, il dépend des demandes, des services concernés et des éventuelles subventions possibles et de ce qui peut coïncider avec un projet municipal déjà existant ».

Question 3 : Des résultats concrets

« Avant votre élection, vous vous engagiez sur un programme que vous présentiez comme prometteur pour notre commune, à mettre en œuvre avec votre équipe une fois élus.

Vous n'ignorez pas qu'un projet d'école plus économique était à l'étude, jugé nécessaire et prioritaire ; la construction de l'école n'est donc pas une surprise.

Aujourd'hui, à l'approche de la fin de votre mandat, soit plus de 5 ans après, nous ne voyons pas les ombrières avec des panneaux photovoltaïques devant les écoles, nous n'avons pas connaissance que des zones à faible émission aient été créées.

Et où en est le projet du petit hameau de maisons ?

Ce doit être " l'urbanisation maîtrisée " qui n'a pas permis l'édification de :

- La maison pédagogique dédiée à la nature et son évolution,
- La médiathèque qui devait être construite,
- La maison des solidarités,
- L'office municipal des sports,
- La maison des associations,
- La maison des jeunes et de la culture,
- Les terrains de boules couverts,
- La place centrale provençale avec un parc arboré piétonnier,
- Les surfaces couvertes sous le parking André Malraux surélevé,
- Les halles couvertes pour dynamiser le marché,
- Le site bancaire multimarques avec un vrai service à la population....

Également, une promesse qui a suscité bien des débats, la brasserie " l'arlésienne " dans les locaux jouxtant la maison du bel âge dont on n'entend plus un mot malgré votre volonté électorale.

Même les engagements financés par la Métropole, le conseil départemental ou d'ordre privé, indolores pour les finances communales mais où il faut défendre sa commune, n'ont pas vu le jour.

Un consultant fort onéreux pour notre commune chargé de faciliter les relations avec les collectivités territoriales et la métropole a pourtant été engagé pour toute la durée du mandat sans résultats probants.

Continuons la liste :

- L'étude et la mise en œuvre d'une alternative au projet de déviation le long de l'autoroute

- Le rond-point à l'entrée de la zone de la plaine du Caire
- Habiller ou enfouir les points de collectes des ordures
- L'aménagement des espaces piétonniers, des pistes cyclables pour faciliter l'accès aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite en toute sécurité
- L'encouragement à l'implantation d'une station-service
- Attirer un groupe hôtelier
- Intégrer un réseau urbain pour organiser le maillage des transports et "viser" la gratuité
- Améliorer le mur anti-bruit en bordure d'autoroute
- L'école internationale IBS

A tout cela, on peut ajouter des intentions qui n'ont pas vu le jour telles que la création d'un conseil de développement durable, de rendre des comptes des décisions métropolitaines à la population, de renégocier avec la métropole les contreparties des ressources fiscales des entreprises.....développer plus de patrouilles de police municipale qui est en permanence en sous-effectif dans notre commune. Dans ces conditions, comment tenir votre promesse de mettre en place la relation " le maire et les élus à votre écoute ".

Renoncer c'est revenir sur sa parole et cela engendre la déception et une érosion de la confiance.

Le temps du constat et du bilan est là, et la liste du "PROMIS pas FAIT " est longue, très longue !

Il ne faut pas croire que la liste de ces promesses non tenues laisse les habitants de la commune indifférents. Ils ne sont ni candides, ni crédules. Ils attendent juste des actes.

Pourquoi avoir fait cet inventaire à la Prévert pour qu'aujourd'hui rien de ce qui a été cité n'ait vu le jour et qu'aucun édifice structurel ne soit sorti de terre ? »

Réponse de M. le Maire :

« Madame,

Vous me reprochez ce que vous n'avez pas fait, ce n'est pas grave.

En vous écoutant, je me suis cru revenu au temps de l'émission « Tournez manèges » !

Et pour parodier le célèbre sketch des Inconnus, j'ai envie de vous demander « c'est quoi la question ? ».

Car votre question n'est pas une question ayant trait aux affaires de la commune, mais un message de propagande électorale ! C'est un meeting politique à elle toute seule !

Vous me réclamez, en quelque sorte, un bilan de mandat. Je ne le ferai pas ici.

Vous n'ignorez pas que l'art. 52-1 du code électoral fixe un principe de prudence et de discrétion aux élus locaux et aux candidats aux élections municipales. Je le respecterai donc.

Le Maire que je suis ne répondra donc pas à cette question qui s'adresse au candidat.

J'observe simplement que vous évoquez un projet d'école qui existait, dites-vous, sous la municipalité précédente. Je constate qu'il est resté à l'état de projet et même d'étude dont nous n'avons trouvé aucune trace. Seulement un coût ! Un emprunt de 385 000 € que l'on rembourse toujours. La seule étude retrouvée est celle du C.A.U.E. et elle a coûté 21 000 €.

L'école dont nos enfants et enseignants ont besoin, nous, nous la faisons ».

Question 4 : Recettes des contraventions

« Un mécanisme normalement en vigueur permet une répartition fractionnée du produit des amendes dressées sur le territoire par les services de police, afin de financer des opérations d'aménagement, d'équipement en faveur de la sécurité routière et de la mobilité.

Quel est le montant annuel perçu par la commune ces dernières années ? »

Réponse de Gilbert CARPENTIER :

« Le produit des amendes de police est versé à l'Etat ; Il est ensuite partagé entre les bénéficiaires via le Département, proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire.

En 2023, 192 PV ont été établis qui se répartissent entre 150 PV liés aux stationnements et 42 PV liés au non-respect du Code la route.

Soit un total de 9 030.00€.

En 2024, on en a comptabilisé 168 qui se répartissent entre 130 PV liés au stationnement et 38 autres liés au non-respect du Code de la route.

Soit un total de 7 950.00€.

En 2025 enfin, nous en sommes, pour l'heure actuelle à 101 PV répartis entre 85 liés au stationnement et 26 autres liés au non-respect du Code de la route.

Soit un total de 5 315.00€

Le total de ces amendes, sur ces 3 années, s'élève à 22 295 €.

La dernière recette provenant de l'Etat s'élevait à 10 512 € pour l'installation de radars pédagogiques.

Nous allons être plus sévère quant au stationnement sur les places handicapées, car il y a un manque de respect de ces personnes ».

Question 5 : Orientation fiscale après l'investissement pour la nouvelle école

« Compte tenu de l'investissement consacré à la construction de la nouvelle école, il y aura un impact sur la population, quelles sont les conséquences prévues sur la fiscalité ? »

Réponse de Max FREY :

« Aucune.

Le plan de financement de l'école vous a déjà été présenté. Elle est financée sur fonds propres pour 30 %, grâce aux subventions et à l'emprunt. La fiscalité n'augmentera pas. Vous le constaterez dans le Rapport qui servira de base au débat d'orientation budgétaire pour 2026 ».

Question 6 : État des travaux de drainage de la pelouse du stade

« Où en sont les travaux de drainage de la pelouse du stade à la suite des dommages dus aux récentes intempéries et où sont passés les billes naturelles et autres matériaux de blocage, cet équipement est-il désormais opérationnel ? »

Réponse de Marc VANDEVOIR :

« Les billes n'existent plus depuis que nous avons refait le stade l'an dernier. L'équipement est opérationnel et nous avons même obtenu une subvention sur ces travaux qui n'ont pu être pris en charge par les assurances car le stade n'est pas couvert et sur 40 000€ la commune n'a dépensé que 12 000 € ».

Question 7 :

« Qu'en est-il du projet de construction du programme « Le domaine de la carrière » qui a fait l'objet de la modification numéro 3 du PLUI, rendant ces terrains constructibles ? En connaissez-vous l'évolution ? »

Réponse de Virginie DEFRANCE :

« De quoi parlez-vous ? C'est quoi le domaine de la carrière ? C'est où ? »

Marie-Thérèse FOURNIER : « Ce sont les terrains de l'entreprise Maria, sur la route de Cassis. C'est ce qui est écrit sur le permis de construire, Maria, domaine de la carrière ».

Virginie DEFRANCE : « Je vous réponds sur le quartier des Fourniers, je ne sais pas si ça répond à votre question. Pour la question que vous posez, nous vous répondrons ultérieurement ».

Monsieur le Maire : « Le permis a été déposé, accepté et purgé. Il y a un recours d'un voisin, il s'agit de 96 logements avec 30 % de logements sociaux ».

Marie-Thérèse FOURNIER : « Les logements sociaux c'est ce dont parlait Viviane tout à l'heure ? Ils étaient comptés là-dedans ? »

Monsieur le Maire : « Oui ».

Question de M. Alain TARRINI

Question 1 : Construction de la nouvelle école

« Au printemps dernier, Monsieur Pierre LEGRAND s'est présenté dans une réunion publique comme « le responsable de la construction de l'école ».

Depuis, aucune délibération ni décision du maire n'a été présentée en Conseil Municipal.

De plus, cette personne ne faisant pas partie des effectifs municipaux, elle est rémunérée pour cette fonction.

La commune rémunérant déjà la SOLEAM, les architectes et un programmiste, le dossier étant suivi par Mme la DGS et plusieurs élus, une Directrice des Services Techniques compétente dans ce domaine faisant partie des effectifs, cette dépense supplémentaire n'est, en rien, justifiée.

Pouvez-vous nous donner le montant de la rémunération en question et nous dire sur quelle ligne budgétaire elle est affectée ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur BECUE m'a déjà posé la question lors du Conseil municipal du 26 juin dernier et j'ai déjà répondu en détail. Tout est inscrit sur le procès-verbal de ce conseil à la page 39, que vous avez d'ailleurs également approuvé lors du Conseil municipal de septembre.

Cette personne est, à ce jour, un prestataire de service de la collectivité. Il est chargé de l'accompagnement technique de certains projets et plus particulièrement du suivi du chantier de l'école. Il est important d'avoir une traçabilité de toutes les réunions et décisions sur ce type de chantier. Cela peut éviter, comme pour la crèche, des contentieux qui durent des années et coûtent très chers.

Le montant total de ses prestations, je dis bien prestations car il ne s'agit pas d'une rémunération, s'élève à 22 100 € pour l'année 2025. Cette dépense est imputée sur le Chapitre 011 et l'art 62 268, tout comme la personne qui nous accompagne dans la mise en œuvre de la politique de solidarité pour 15 000 € annuel ou le prestataire relatif au renouvellement de la DSP de la restauration scolaire pour 8 000 €.

Vous retrouverez tous ces chiffres après la clôture budgétaire, dans le compte financier unique 2025. Je vous rappelle aussi que toutes les dépenses de la collectivité sont contrôlées et validées par la DGFIP qui est chargée de la mise en paiement. Cela atteste de leur régularité ».

Question 2 : parking du centre de secours

« Le parking ouvert derrière le centre de secours est indispensable pour les utilisateurs du stade, des jeux de boules, du pumptrak, de l'école.

D'autant plus pendant les travaux de construction.

Pourquoi n'a-t-il pas été aménagé correctement, de même que son accès ? »

Réponse de Marc VANDEVOIR :

« Ce parking est provisoire. Il a été aménagé pour les 18 mois du chantier.

Son devenir est lié au devenir de la caserne des pompiers qu'avec le Conseil départemental, nous allons reconstruire ailleurs.

Son accès est étroit volontairement pour éviter le passage de certains véhicules et notamment des poids lourds ou véhicules qui étaient déjà sur les anciens parkings devant l'école et pour éviter aux caravanes et camions de s'implanter définitivement ».

Alain TARRINI : « Je ne parlais pas de l'étroitesse, je parlais des trous et du revêtement ».

Marc VANDEVOIR : « C'est un parking provisoire ».

Questions de Jean-Nicolas BECUE

Question 1 :

« Monsieur le Maire,

Ainsi qu'en atteste l'enregistrement vocal, sur la chaîne YOUTUBE de la Ville, de la Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025, en réponse à ma troisième question orale relative à votre projet de construction d'une Brasserie sur la place du Marché et de la nécessité qui en découlait de refaire la toiture et de désamianter le bâtiment existant, à propos des sommes inscrites au Budget, vous avez déclaré avec une grande vigueur "je me suis engagé à créer cette brasserie - les Bédoulens l'attendent - je la réaliserais même si cela devait me coûter ma réélection ..."

Force est de constater qu'aucune action, aucun travail, n'a été entrepris depuis neuf mois.

Non pas que je le regrette, bien au contraire, mais est-ce que votre inaction serait liée au fait que vous avez enfin pris conscience que ce projet était effectivement susceptible de vous coûter une éventuelle réélection ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur,

Je ne vais pas répondre à vos considérations purement politiques. Elles ne m'intéressent pas. Je préfère poursuivre mon travail.

Donc, le calendrier de la réhabilitation du local de l'ancienne poste a évolué de la manière suivante :

- 2023 et 2024 : diagnostic amiante et plomb dans les locaux de l'ancienne poste et de l'ancien logement de la directrice d'école.
- Juillet 2025 : approbation par la maîtrise d'ouvrage de l'avant-projet des travaux présenté par le maître d'œuvre. Nous lui avons demandé d'adapter le niveau de finition du bâtiment en fonction des prestations qui seront prises en charge par le preneur du bail.
- Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux autour des 560 000 € H.T.
- Intégration dans la mission du maître d'ouvrage des prestations relatives à la structure, aux fluides et au chauffage.
- Septembre 2025 : réunion avec les services du département pour relocaliser temporairement la Maison du Bel âge pendant le chantier.
- Novembre 2025 : remise du dossier PRO et du dossier de consultation des entreprises par le maître d'ouvrage.

Dans le calendrier prévisionnel de l'opération prévu à ce jour :

- Courant janvier 2026, nous pensons obtenir la validation des services du département (RH, hygiène et sécurité) sur l'implantation des locaux provisoires (modulaires).
- Janvier/février 2026 : Lancement de la consultation et choix du prestataire pour les locaux provisoires.
- Avril : Désamiantage
- Mai : Début des travaux pour une livraison prévue en début d'année 2027.

Entre-temps, nous lancerons l'avis d'appel à manifestation d'intérêts pour trouver un preneur à bail ».

Question 2 :

« Monsieur le Maire,

Le code électoral (Article L52-1) interdit aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois qui précèdent une élection.

Dans les six mois qui précèdent l'élection municipale, les collectivités territoriales doivent respecter l'interdiction qui leur est faite de contribuer au financement de la campagne électorale d'un candidat.

Une commune n'a pas le droit de financer une action de communication qui ferait campagne pour un candidat.

Cette interdiction est très large et concerne également les actions de promotion des actions réalisées ou toutes communications sur la gestion locale qui pourraient avoir un impact électoral.

Pour les candidats sortants, cela concerne aussi l'utilisation des moyens matériels de la commune pour la campagne électorale (voiture de fonction, téléphone, etc.) ainsi que le recours au personnel municipal.

Pourtant vous avez organisé à la mi-septembre une réunion avec les nouveaux arrivants dans la commune au nom de vous-même et de votre équipe. Les représentants des autres tendances au sein du Conseil Municipal n'ont pas été conviés.

Pourtant vous avez continué à publier avec les moyens de la Ville vos vidéos intitulées "Entre vous et moi - au cœur de l'info" vous mettant en scène et promouvant vos actions.

Pourtant vous avez tenu, sans y convier les élus n'appartenant à votre équipe municipale, une manifestation au cours de laquelle la Banque Postale que vous avez privilégiée lors de la séance du Conseil du 24 septembre dernier, a décerné un "trophée vert" sans expliquer en quoi La Banque Postale avait qualité pour décerner un tel trophée et quels critères avaient déterminé cette distinction, ramenant de ce fait l'opération à une simple opération de communication, diffusée avec les moyens de la Commune.

Pourtant vous avez accueilli ce 12 décembre dans la Mairie la Commission de Contrôle électoral sans y convier les autres listes comme le prévoit l'article L19 du Code électoral.

A quel moment pensez-vous respecter le Code électoral ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Mais je le respecte Monsieur BECUE !

La période pré-électorale a commencé le 1^{er} septembre et ce n'est pas pour cela que mon équipe et moi devons cesser de travailler. Tout comme les services municipaux d'ailleurs !

L'art. 19 du code électoral est respecté : La commission communale de contrôle des listes électorales s'est réunie la semaine dernière et les membres des 2 listes élues en 2020 étaient là. Pour votre information, la prochaine se réunira à partir du 23 février.

Tous les supports d'information de la collectivité sont d'une parfaite neutralité, très factuels et uniquement informatifs. Il n'y a aucun bilan de la mandature et aucun moyen de la collectivité n'est utilisé à des fins de propagande électorale. Vous êtes les seuls à en faire, il me semble.

Les manifestations qui se déroulent habituellement continuent, la publication du journal et des vidéos continuent, comme dans toutes les autres communes. C'est de l'information. De la simple information relative à notre action quotidienne, au service des Bédoulens et à laquelle ils ont légitimement droit.

Le code électoral, vous avez bien fait de le rappeler, bannit l'usage de tout moyen municipal pour un usage électoral. Pour ma part, il n'y a aucun risque que je puisse y déroger : La commune n'a jamais mis et ne met pas de véhicule à ma disposition ; Mon téléphone est un téléphone personnel et je n'utilise jamais celui que la commune a mis à ma disposition, je n'en connais même pas le numéro. Je suis donc ravi de vous rassurer.

Quant au Trophée Vert de la Banque Postale, j'y ai été invité lors du Salon des Maires en novembre dernier et à Paris ! comme les autres maires avant moi. Je n'en suis donc, en aucun cas, l'initiateur. Et si vous avez des questions à poser sur la vocation ou la légitimité de la Banque Postale à initier pareille distinction, je vous invite à les lui poser directement.

Depuis le 1^{er} septembre, certaines communes ont fait le choix de désactiver les commentaires sur les réseaux sociaux ou de supprimer les tribunes politiques dans les journaux. Je n'ai pas fait ce choix-là : Je respecte la liberté d'expression de chacun. Vous êtes donc libres de vous exprimer sur la page Facebook de la commune de Roquefort-La-Bédoule, et vous le faites très bien, ou dans le journal municipal.

Mais vous êtes également un élu, Monsieur BECUE et êtes soumis aux mêmes règles, vous devriez rester prudent. La loi ne s'applique pas qu'aux élus de la majorité municipale ! Propager de fausses rumeurs, manipuler l'opinion, interpréter certaines informations peut servir un candidat... ou un autre ».



VI - Communication de M. le Maire au Conseil Municipal

Monsieur CARPENTIER souhaite s'adresser à Monsieur TARRINI :

« Monsieur le conseiller municipal,

Concernant la subvention exceptionnelle accordée aux sapeurs-pompiers pour l'organisation des portes ouvertes des 75 ans du centre de secours, vous aviez dit que c'est une très bonne chose mais qu'il fallait s'assurer qu'il y ait des animations et que ce n'est pas seulement d'empocher comme c'est malheureusement déjà arrivé, de faire une manifestation minime qui ne coûtait pas grand-chose.

Contrairement à ce que vous voudriez laisser croire, la journée de célébration des 75 ans de notre corps des sapeurs-pompiers, le 27 septembre dernier, s'est traduite par une belle et vraie réussite festive à laquelle de nombreux Bédoulenes et Bédoulens se sont associés avec plus de deux mille personnes du département et autre.

La subvention qui a été accordée à cette manifestation a pleinement contribué à lui donner tout son éclat.

Plutôt que de vaines polémiques politiciennes lourdes de sous-entendus, nos sapeurs-pompiers méritent notre profond respect, notre immense reconnaissance et notre entière gratitude pour ce qu'ils font à notre service.

Disponibles, dévoués, compétents, professionnels pour sauver, secourir et protéger, je veux au contraire remercier sincèrement en tant qu'ancien pompier : les JSP, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et surtout les anciens pompiers pour le travail remarquable qu'ils ont effectué.

Je remercie également l'amicale qui a reversé les bénéfices de cette journée à l'œuvre des pupilles du département. »

Alain TARRINI : « Je n'ai jamais dit cela à propos des pompiers. J'ai dit que, par le passé, il aurait été nécessaire de vérifier, à certains moments, que les subventions avaient été bien utilisées. Mais les pompiers, je savais qu'elles seraient bien utilisées. Et puis, je vous rappelle que le rond-point (des pompiers) porte mon nom. Ce n'est donc pas moi qui vais m'en prendre aux pompiers ».

La séance est levée à 20h41

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE

